

Désignation de l'entreprise 4MANET

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 32 BD DE L OISE 95000 CERGY

SIREN

8 3 2 9 3 3 8 2 4

Durée de l'exercice en nombre de mois*

1 2

Durée de l'exercice précédent*

0

					Exercice N clos le						
					3 1 1 1 0 2 0 2 2						
ACTIF					Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial *		010		012				
			Autres *		014		016				
	Immobilisations corporelles *				028	578	030			578	
	Immobilisations financières * (1)				040	280	042			280	
	Total I (5)				044	858	048			858	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *			050		052				
		Marchandises *			060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *			068		070				
		Autres* (3)			072	4 185	074			4 185	
	Valeurs mobilières de placement			080		082					
	Disponibilités			084	14 683	086				14 683	
	Charges constatées d'avance*			092		094					
	Total II			096	18 868	098			18 868		
Total général (I + II)					110	19 726	112			19 726	
PASSIF									Exercice N 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*							120		20	
	Écarts de réévaluation							124			
	Réserve légale							126			
	Réserves réglementées*							130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*					131	)	132	11 833		
	Report à nouveau							134		8 336	
	Résultat de l'exercice							136		(15 501)	
	Subventions d'investissement							137			
	Provisions réglementées							140			
	Total I							142		4 688	
Provisions pour risques et charges							Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées							156		8 584	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*							166		327	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)					169	)	172	1 415		
	Comptes courants d'associés							173		4 712	
	Autres dettes							175			
	Produits constatés d'avance							174			
	Total III							176		15 038	
Total général (I + II + III)									180		19 726
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d' un an			195			
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*			182		858	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*			184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise 4MANET		Néant ☐		
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	Exercice N clos le 3 1 1 0 2 0 2 2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210	
	Production vendue	Biens	215		214	
		Services*	217		218	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232		99 823	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stock (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : 2 467 - mobilier : - immobilier :)				242	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	294	244	
	Rémunérations du personnel*				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255		254	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
Total des charges d'exploitation (II)			264		114 074	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	348				
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)					310	
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	1 250		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU-TE (44 octies A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quindecies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345				
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	Dont divers	Créanc report en arriere du déficit	346	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655	350
		Deduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	
		Deduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	
		Deduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	Deduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990	
		Deduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649			
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col.1 Déficit col. 2	352	354
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356		
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :			360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col.1 Déficit col. 2	370	372		

Détail du poste "Divers"

4MANET

[illegible]

Désignation de l'entreprise : 4MANET

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *				
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial	400		402		404		406							
		Autres	410		412		414		416							
Immobilisations corporelles	Terrains		420		422		424		426							
	Constructions		430		432		434		436							
	Installations techniques matériel et outillage industriels		440		442		444		446							
	Installations générales agencements divers		450		452		454		456							
	Matériel de transport		460		462		464		466							
	Autres immobilisations corporelles		470		472	578	474		476	578						
	Immobilisations financières		480		482	280	484		486	280						
TOTAL			490		492	858	494		496	858						
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																
Fonds commercial				495		497		498		499						
Autres immobilisations incorporelles				500		502		504		506						
Immobilisations corporelles	Terrains			510		512		514		516						
	Constructions			520		522		524		526						
	Installations techniques matériel et outillage industriels			530		532		534		536						
	Installations générales, agencements, aménagements divers			540		542		544		546						
	Matériel de transport			550		552		554		556						
	Autres immobilisations corporelles			560		562		564		566						
TOTAL				570		572		574		576						
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES														
(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2		3		4		5							
		6	7		8		9		10							
Immobilisations	Valeur d'actif *		Amortissements*		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values							
	•		,		f		”		Court terme*		Long terme					
									…		19% †		15% ou 12,8% p		0% ^	
1																
2																
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
TOTAL	578		580		582		584		586		581		587		589	
Plus-values taxables à 19% (1)				579		Régularisations		590		583		594		595		
TOTAL									596		585		597		599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : 4MANET

Néant ☐ *

I

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602	604	606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603	605	607	
	Autres provisions réglementées*	610		612	614	616	
Provisions pour risques et charges		620		622	624	626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632	634	636	
	Sur stocks et en cours	640		642	644	646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652	654	656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662	664	666	
TOTAL		680		682	684	686	

B

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisa- tions corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C

VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II

DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	14 251
Total des déficits restant à reporter		870	14 251

III

DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326	
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : 4MANET		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01112021		et clos le : 31102022	
Durée en nombre de mois		1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024 du 160 au	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 0 2 0 2 2

SIREN 8 3 2 9 3 3 8 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 4MANET

ADRESSE (voie) 32 BD DE L OISE

CODE POSTAL 95000

VILLE CERGY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune	Pays		

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune	Pays		

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune	Pays		

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune	Pays		

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
	Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions
Naissance :	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune	Pays		

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
	Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions
Naissance :	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune	Pays		

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 0 2 0 2 2

SIREN 8 3 2 9 3 3 8 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 4MANET

ADRESSE (voie) 32 BD DE L OISE

CODE POSTAL 95000 VILLE CERGY

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	
--	-----	--

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2024

Exercice ouvert le	01112021	et clos le	31102022	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
4MANET 32 BD DE L OISE 95000 CERGY France	32 BD DE L OISE 95000 CERGY
SIRET 83293382400027	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET :	

B ACTIVITE	
Activités exercées	Formation
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION		(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	14 251
	Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Autres dispositifs	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 quaterdecies	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	
Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W	
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC	
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer la désignation, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	

H	COMPTABILITÉ INFORMATISÉE
---	---------------------------

ECF Nom et adresse du prestataire

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé Sage 50
---	-----	--

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
--	-----------------------------

Nom et adresse du conseil :

<i>Tél :</i>	<i>Tél :</i>

Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
---	-------------------------

Identité du déclarant :

CGA		Viseur conventionné		N° d'agrément CGA	Date : 25062024	Lieu :
-----	--	---------------------	--	-------------------	-----------------	--------

Date : 25062024 Lieu :

Qualité :

Nom du signataire : _____

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2024)

Si déposé néant, cochez la case : ☐

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES										
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)						e				
						f				
						g				
						h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j				
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)				
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants. 1		Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
			Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées :						
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
					Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8		
K DIVERS										
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION										
REMUNERATIONS		Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)								
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)								
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES			à 0 %			à 15 %		à 19 %		
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice										
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice										
MVLT réalisée au cours de l'exercice										
MVLT restant à reporter										
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)										
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE

01112021

ET CLOS LE

31102022

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Association 4MANET

32 BD DE L OISE

95000 CERGY

Ancienne adresse en cas de changement

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 25/06/2024

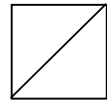
Signature,

Nom et qualité du signataire

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, explications au recto.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS			ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS												
Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	Nombre de parts	NOM, PRÉNOMS PROFESSION LIEU PRINCIPAL D'EXERCICE DE LA PROFESSION	Achats	CHARGES EXTERNES					Impôts taxes et versements assimilés	CHARGES DE PERSONNEL			Charges financières	Amort-issements	Total par associé
				Locations mobilières ou immobilières	Charges locatives et de copropriété	Entretien et réparations	Transports de biens	Autres charges externes		Rémunérations		Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance			
										Salaires et appointements	Congés payés				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
		REPORTS ÉVENTUELS.....													
		← TOTAL PAR COLONNE →													

Si le nombre de cadres est insuffisant joindre un état de même modèle et reporter les totaux dans le dernier des cadres ci-dessus.



N° de dépôt

OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT A CERTAINS CONTRIBUABLES (2)
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
COMPOSITION DU CAPITAL

Néant ☐ *

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENANT INDIRECTEMENT PLUS DE 50 % DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

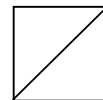
Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros ;

* Si déposé néant, cocher la case.



N° de dépôt

**OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT A CERTAINS CONTRIBUABLES (2)
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Néant

☐ *

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENUES INDIRECTEMENT A PLUS DE 50 % PAR LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros ;

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

CA17PROREC

[illegible]

DETAIL DES CHARGES A PAYER

CA18CHAPAY

[illegible]

DETAIL DES CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

CA19CHAREP

[illegible]

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

CA20CHAAVA

[illegible]

DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

CA21PROAVA

[illegible]

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

Articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise française	4MANET
Montant de la dotation autorisée	
Montant de la dotation effectivement pratiquée	
Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable	

Détail de la provision			
Produits, matières approvisionnements	Quantités à la clôture de l'exercice	Valeur unitaire à l'ouverture de l'exercice	Valeur unitaire à la clôture de l'exercice

**PROVISION POUR PRÊTS D'INSTALLATION CONSENTIS PAR LES ENTREPRISES
À LEURS SALARIÉS**

Articles 39 quinquies H-I du CGI et 10 G bis de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise : 4MANET

I - PROVISIONS (DOTATIONS - RÉINTÉGRATIONS)

- | |
|---|
| 1 Montant de la dotation au compte de provision à la clôture de l'exercice |
| 2 Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable |

II - PRÊTS CONSENTIS (ces renseignements doivent être individualisés par prêt accordé à un salarié)

1 Entreprise bénéficiaire du prêt
Nom et dénomination
Adresse
Forme juridique d'exploitation
Activité
Date de création ou de reprise de l'entreprise
2 Ancien salarié, créateur de l'entreprise bénéficiaire du prêt
Nom
Adresse
Date d'embauche
Fonctions exercées
Montant de son apport en capital
3 Prêt accordé
Date
Montant
Durée initiale
Taux de rémunération
4 Situation de remboursements
Date
Montant

PROVISIONS REGLEMENTEES ENTREPRISES DE PRESSE

Article 54 Ter du CGI

Désignation de l'entreprise française

4MANET

Montant des dépenses effectuées

Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice

Montant prélevé sur les provisions

Article 44 Octies du CGI

Désignation de l'entreprise :

4MANET

I - LIEU D'IMPLANTATION DE CHAQUE IMMEUBLE DONNÉ À BAIL QUI N'EST PAS EN ZFU

Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	

II - IMMEUBLES SITUÉS EN ZFU

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation

Article 44 Octies du CGI

Désignation de l'entreprise :

4MANET

LIEUX OU ÉTAIT EXERCÉE CETTE ACTIVITÉ

Lieu d'exercice de l'activité :	
Lieu d'exercice de l'activité :	
Lieu d'exercice de l'activité :	

SERVICES DES IMPÔTS OU ONT ÉTÉ DÉPOSÉES LES DÉCLARATIONS DE RÉSULTAT

Service des impôts :	
Service des impôts :	
Service des impôts :	

SUBVENTIONS ET AIDES ACCORDÉES PAR L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Nature	Montant

N°2026C

4MANET

4MANET

PARTICIPATION				
Nature de l'immobilisation	Prix d'acquisition	Valeur réelle	Valeur d'équivalence	Montant de la dépréciation

Article 238 BIS O I du CGI

Désignation de l'entreprise :

4MANET

I - PERSONNE, ENTREPRISE OU ORGANISME BÉNÉFICIAIRE DU TRANSFERT

Nom et dénomination
Adresse
Code Postal, ville
État ou territoire (code Iso sur 2 caractères)

II - ÉLÉMENTS TRANSFÉRÉS OU BIEN ACQUIS EN EMPLOI

Date	Nature	Consistance	Caractéristiques

**RÉGIME DES REPORTS EN AVANT DE DÉFICITS EN PÉRIODE DÉFICITAIRE
EN CAS DE REPRISE OU DE TRANSFERT D'ACTIVITÉS**

Articles 46 quater O-ZY ter de l'annexe III au CGI

I - ENTREPRISE CESSIONNAIRE

Identité de l'entreprise qui reprend les activités transférées
Numéro de siret de l'entreprise qui reprend les activités transférées :
Identité de la société mère du groupe dont fait partie le cas échéant, l'entreprise (groupe au sens art 223A et suivants du CGI)
Numéro de Siret de la société mère de l'entreprise cessionnaire

II - ENTREPRISE QUI TRANSFÈRE

Identité de l'entreprise qui transfère tout ou partie de ses activités
Numéro de siret de l'entreprise qui transfère tout ou partie de ses activités
Identité de la société mère du groupe (au sens art 223A et suivants du CGI) dont fait partie le cas échéant, l'entreprise qui transfère
Numéro de Siret de l'entreprise qui transfère

III - OPÉRATION DE TRANSFERT D'ACTIVITÉ

Nature de l'opération :
Date de l'opération :
Chiffre d'affaires hors taxe réalisé à raison des activités transférées au cours de l'exercice précédent
Effectif moyen mensuel des salariés utilisés dans le cadre de ces activités au cours de l'exercice précédent
Durée de l'exercice précédent :

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Implantation sous forme de filiale
Répartition du capital de la filiale étrangère à la clôture de l'exercice

Désignation de l'entreprise française

4MANET

Désignation de la filiale étrangère

Dénomination

Forme

Adresse

Code Postal, ville

Pays

Date de clôture de l'exercice

Montant du capital à la clôture de l'exercice

Désignation des associés	Date d'acquisition des titres (1)	Date de cession des titres (1)	Titres représentatifs des droits de vote (3)			Titres représentatifs des droits à dividendes (3)		
			Prix d'acquisition des titres (2)	Nombre (3)	%	Nombre	Valeur (4)	% (5)

(1) les colonnes relatives aux dates d'acquisition ou de cession des titres ne sont à remplir qu'au regard des titres détenus par l'entreprise française
(2) Mentionner distinctement la quote-part des sommes ainsi investies au capital qui ne sont pas effectivement engagées pour les besoins de l'activité commerciale définie à l'article 39 octies DI du CGI
(3) A détailler par catégorie de titres de même nature détenus par chacun des associés
(4) Valeur nominale des titres détenus
(5) Pourcentage que les titres ouvrant droit à dividende représentent en valeur nominale dans l'ensemble des titres ouvrant droit à dividende émis par la filiale

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Implantation sous forme d'établissement

Désignation de l'entreprise française

4MANET

Désignation de l'établissement étranger

Adresse

Code Postal, ville

Pays

Date de clôture de l'exercice

Date de création de l'établissement

Sommes transférées par le siège à l'établissement		Sommes transférées par l'établissement au siège	
Montant	Date	Montant	Date

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027C

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
État des rectifications apportées au résultat étranger

Désignation de l'entreprise française

4MANET

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

Adresse

Code Postal, ville

Pays

Exercice ouvert le

Et clos le

Taux de change :

Date de validité :

Taux de change :

Monnaie source :

Monnaie cible :

	Bénéfices réintégrations	Pertes déductions	Résultats
Résultat fiscal déclaré			
Rectifications concernant :			
Produits d'exploitation			
Reprises de provisions et charges à payer			
Autres produits d'exploitation			
Achat de marchandises			
Variation de stocks			
Dotation aux provisions			
Dotation aux amortissements			
Charges à payer			
Impôts			
Autres charges d'exploitation			
Produits financiers ouvrant droit au Régime mère - filiale			
Autres produits financiers			
Charges financières			
Autres produits exceptionnels			
Autres charges exceptionnelles			

TOTAL

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027D

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Bilan actif

Désignation de l'entreprise française

4MANET

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

Adresse

Code postal, ville

Pays

Durée de l'exercice en mois

Date de clôture

	Brut	Amortissements et provisions	Net
Capital souscrit non appelé			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concessions, brevets, et droits similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immo. incorp.			
Terrains			
Constructions			
Inst. techniques, mat et out. industriels			
Autres immos. corporelles			
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
Participations évaluées			
Autres participations			
Créances ratt. à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immos. financières			
Total (I)			
Mat. 1ère, approvisionnements			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acpte. versés sur commandes			
Clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Charges constatées d'avance			
Total (II)			
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)			
Primes de rembours. des obligations (IV)			
Écart de conversion actif (V)			
Éléments affectés à l'ac. hors du pays (VI)			
Total général (I à VI)			

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027E

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Bilan passif avant répartition

Désignation de l'entreprise française

4MANET

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

Exercice N

Capital social ou individuel	(Dont versé		)	
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires et contractuelles				
Réserves réglementées	(dont réserve spéciale pour fluctuation des cours		)	
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Total (I)				
Avances conditionnées				
Autres fonds propres				
Total (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Total (III)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits				
Emprunts et dettes financières divers				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total (IV)				
Écart de conversion passif				Total (V)
Éléments affectés à l'activité hors du pays de la société				Total (VI)
Total général (I à VI)				
Provisions non déductibles				

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027F

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Compte de résultat de l'exercice (en liste)

Page 1/2

Désignation de l'entreprise

4MANET

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

	Biens produits principalement en France par la société mère	Autres biens	Total
Ventes de marchandises (1)			
Production vendue (1)	biens		
	services		
Chiffres d'affaires nets			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			
Autres produits (2)			
Total des produits d'exploitation (I)			
Achats de marchandises, y compris droits de douane			
Variation de stock, marchandises			
Achat de matières premières et approvisionnements, y compris droits de douane			
Variation de stock, matières premières et approvisionnements			
Autres achats et charges externes			
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotation d'exploitation sur immobilisations, dotations aux amortissements			
Dotation d'exploitation sur immobilisations, dotations aux provisions			
Dotation d'exploitation sur actif circulant, dotations aux provisions			
Dotation d'exploitation pour risques et charges, dotations aux provisions			
Autres charges (2)			
Total des charges d'exploitation (II)			
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)	
Produits financiers de participation (3)			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			

(1) après application d'un pourcentage

(2) et (3) à détailler page 2

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027F

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI
Compte de résultat de l'exercice (en liste)

Page 2/2

Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des produits financiers (V)	
Dotations financières aux amortissements et provisions	
Intérêts et charges assimilées	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des charges financières (VI)	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Produits exceptionnels, reprises sur provisions et transferts de charges	
Total des produits exceptionnels (4) (VII)	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
Charges exceptionnelles, dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	
Total des charges exceptionnelles (4) (VIII)	
3 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	
Total des produits (I+III+V+VII)	
Total des charges (II+IV+VI+VIII)	
4 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	

(2) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

(3) Détail des produits financiers et autres intérêts et produits assimilés	Montant

(4) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état de même modèle)	Exercice N	
	Charges exception.	Produits exceptionnels

PROVISION POUR IMPLANTATION A L'ETRANGER

N°2027G

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Provisions et charges à payer

Désignation de l'entreprise

4MANET

Désignation de la filiale
ou de l'établissement étranger

I - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clts				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Prov. pour amendes et pénalités				
	Prov. pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et oblig. similaires				
	Prov. pour impôts (1) (Cf Ext 1)				
	Prov. pour renouvellement des immo.				
	Prov. pour gros entretien				
	Prov. pour ch. sociales et fiscales sur congés payés				
	Autres prov. risques et ch. (1) (Cf Ext 2)				
	TOTAL I				
Provisions pour dépréciation	incorporelles				
	corporelles				
	Sur immo. titres mis en équivalence				
	titres de participation				
	autres immo. financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients				
	Autres provisions pour dépréciation (1)				
	TOTAL II				
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II)				
Dotations et reprises	d'exploitation				
	financières				
	exceptionnelles				

(1) A détailler

II - PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

Provisions pour risques et charges	Dotation de l'exercice	Reprise sur l'exercice
Provisions pour dépréciation		
Charges à payer		
Totaux		

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Provisions et charges à payer

I - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

[illegible]

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Provisions et charges à payer

I - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

[illegible]

Régime prévu à l'article 39 octies D du CGI

Provisions et charges à payer

I - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

[illegible]

**Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation
et des immeubles de placement (art. 39 1 5° du Code général des impôts)**

2027H

Dénomination de l'entreprise :	4MANET
Numéro SIRET :	83293382400027
Adresse :	32 BD DE L OISE

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice							
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi global)		Montant au début de l'exercice		Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs		Montant a la fin de l'exercice	
B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement							
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)			Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice		Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice		
			TOTAL (B)					
C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)							
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)		Montant au début de l'exercice		Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs		Montant a la fin de l'exercice	
				TOTAL (C)				

Attestation délivrée par l'entreprise de crédit-bail en cas d'acquisition d'un immeuble résultant de la levée d'option d'achat
Article 49 octies E annexe III au CGI

Identification de l'entreprise de crédit-bail

Dénomination
Forme
Adresse

Code postal, ville

Identification du locataire

Dénomination
Forme
Adresse

Code postal, ville

Date du contrat :

Prix de revient de l'immeuble :

Date d'acquisition de l'immeuble par le locataire :

Durée du contrat :

Éléments amortissables :

Éléments non amortissables :

Tableau d'amortissement de l'immeuble ou le cas échéant, le montant des amortissements qui auraient été normalement admis en déduction pour la détermination du résultat fiscal du bailleur si celui-ci n'est pas soumis à l'impôt sur les bénéfices :

Année	Valeur brute comptable	Amortissement pratiqué	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable

Montant des amortissements qui auraient été normalement admis en déduction pour la détermination du résultat fiscal du bailleur si celui-ci n'est pas soumis à l'impôt sur les bénéfices

OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

N°2028B

Etat souscrit par l'entreprise cessionnaire des droits attachés à un contrat de crédit-bail immobilier

Article 38 quinquies G de l'annexe III au CGI

Identification de l'entreprise

Dénomination

Forme

Adresse

Code postal, ville

--

Désignation de l'immeuble objet du contrat

Dénomination

Adresse

Code postal, ville

--

Date d'acquisition du contrat

Durée du contrat

Valeur réelle du terrain à la date d'acquisition du contrat

Valeur réelle de l'ensemble immobilier à la date d'acquisition du contrat

État souscrit par l'entreprise titulaire d'un contrat de crédit bail mobilier ou immobilier
et qui cède le contrat ou le bien acquis en exécution du contrat

Article 38 quindecies F de l'annexe III au CGI

Identification de l'entreprise	
Forme	
Adresse	
Code postal, ville	
Désignation du bien objet du contrat	
Adresse	
Code postal, ville	

Date de souscription ou d'acquisition	
Durée du contrat	
Prix de revient du bien chez le bailleur	
Prix convenu au contrat pour l'acceptation de la promesse unilatérale de vente à l'échéance du contrat	

1 En cas de cession d'un contrat de crédit-bail	
Prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat mobilier	
Ou, prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat immobilier	
des constructions	du terrain
Montant des amortissements pratiqués sur les droits afférents au contrat, si celui-ci a été acquis	
Date de cession du contrat	
Prix de cession	

2 En cas de cession du bien acquis en crédit-bail	
Prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat mobilier	
Ou, prix d'acquisition, le cas échéant, du contrat immobilier	
des constructions	du terrain
Prix de revient du bien cédé	Prix de levée de l'option
	Prix d'acquisition du contrat
	Réintégration prévue à l'article 239 sexies C du CGI
	sur éléments amortissables
	sur éléments non amortissables
Montant des amortissements pratiqués sur le bien objet du contrat	
	Amortissements pratiqués sur le contrat si celui-ci a été acquis
	Amortissements pratiqués à compter de la levée d'option d'achat
Date de cession du bien objet du contrat	
Prix de cession	Eléments amortissables
	Eléments non amortissables

N°2028D

[illegible]

--

Année	Q. part du loyer prise en compte pour la fixation du prix de vente	Quote-part du loyer non déduite	
		Q. part réputée affectée au financement des éléments amortissables	Q. part réputée affectée au financement
TOTAL			

Bénéfice du dispositif des Zones Franches d'Activité dans les départements d'outre-mer
(Article 44 quaterdecies du code général des impôts et 49ZB de l'annexe III du code général des impôts)

Dénomination 4MANET

Lieu d'exercice de l'activité 32 BD DE L OISE 95000 CERGY FR

Nombre de salariés

Chiffre d'affaires annuel

VERSEMENT AU FONDS D'APPUI AUX EXPÉRIMENTATIONS EN FAVEUR DES JEUNES DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE D'IMPOSITION		
Versement au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes au titre de l'exercice	2022	
clos le		

I - BÉNÉFICE DE L'ABATTEMENT MAJORÉ AU TITRE DU RÉGIME DE TRANSFORMATION SOUS DOUANE	
<i>Si application des dispositions de l'article 44 quaterdecies III-4-b</i>	
Nature d'autorisation délivrée par les douanes	
Chiffre d'affaires afférent à ces opérations	

II - SUIVI DE RÉPARTITION DU BÉNÉFICE EXONÉRÉ PAR ÉTABLISSEMENT			
Adresse et SIRET de l'établissement implanté dans un DOM	Activité	Montant du bénéfice provenant de cet établissement	Tx d'abattement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

DECLARATION DES INVESTISSEMENTS REALISÉS DANS UN DÉPARTEMENT
OU UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE MER

(Article 242 sexies du code général des impôts)

Cette déclaration doit être souscrite par toute personne qui réalise un investissement ouvrant droit à l'avantage fiscal prévu à l'article 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C ou 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts.

Elle doit être transmise par voie électronique, dans les mêmes délais que la déclaration de résultats ou de bénéfices au titre de l'exercice au cours duquel intervient la mise en service des investissements ou l'achèvement des immeubles ou des travaux de rénovation.

Le défaut de déclaration entraîne le paiement d'une amende d'un montant égal à la moitié de l'avantage fiscal obtenu en application des articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C et 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts.

Dans le cadre de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, vous êtes informés de la transmission à l'INSEE des données déclarées, à des fins d'exploitation statistique.

Exercice du 01/11/2021

au 31/10/2022

I - PROPRIETAIRE DE L'INVESTISSEMENT

A - Identification du propriétaire

Dénomination de la personne morale ou de l'entrepreneur individuel	4MANET		
Siège social	32 BD DE L OISE 95000 CERGY	N° SIREN	832933824
Forme juridique	ASS	Code APE	

B - Identification des associés ou membres de l'entreprise propriétaire

Nom, prénom ou dénomination sociale	Adresse ou siège social	N° SIREN (le cas échéant)	Quote-part dans les résultats de la personne morale en %
TOTAL			100%

II - INVESTISSEMENT ACQUIS

Code investis- sement	Caractéristiques du bien (véhicule, navire...) (8)	Invt aff. à une conc. de SPIC	Lieu d'exploitation ou situation à titre principal		En cas de financement par souscription		Date d'achè- vement des fondations	Date de li- vraison ou d'achève- ment de l'immeuble	Date d'achèvement des travaux de réha- bilitation ou de rénovation	Date de mise en location	Date de début d'explo- tation	Valeur réelle des biens	Prix de revient HT (3)	Base de l'avantage fiscal	Article du CGI (4)	Taux de la réduction d'impôt (en %)	Impact		Nature de la décision (7)	Date de la décision
			DOM ou COM (1)	Commune Code postal (2)	Date de la souscription	Montant de la souscription											Emplois créés (5)	Emplois maintenus (6)		

Code investissement : (AD) Matériel audiovisuel ; (AUI) Autres investissements immobiliers ; (AUM) Autres investissements mobiliers ; (BHO) Bâtiments hôteliers ; (BTP) Matériel pour bâtiments ou travaux publics ; (CAN) Câble numérique ; (EMH) Équipements et mobiliers hôteliers spécifiques; (EMI) Équipements mobiliers industriels (machines outils,...) ; (ER) Énergies renouvelables - Autres solaires ; (ERB) Énergies renouvelables-Biogaz ; (ERE) Énergies renouvelables-Éoliennes ; (ERP) Énergies renouvelables – photovoltaïque ; (ERS) Énergies renouvelables-Chauffe-eau solaire; (LOI) Logement : secteur intermédiaire ; (LOL) Logements : secteur libre ; (LOS) Logements sociaux ou très sociaux ; (NV) Navires de croisière ; (PE) Pêche ; (PL) Bateaux de plaisance ; (PLA) Logements : location-accession ; (PO) Manutention portuaire ; (RD) Recherche et développement ; (RTM) Résidence de tourisme – Meublé de tourisme ; (TA) Moyens de transport aériens ; (TEL) Matériel de télécommunications ; (TM) Moyens de transport maritimes ; (TRH) Travaux de rénovation d'un hôtel ; (TRI) Travaux de rénovation lourde d'un immeuble (hors hôtel) ; (TT) Moyens de transports terrestres autres que véhicules de tourisme ; (UEN) Usine et/ou entrepôt ; (VT) Véhicules de tourisme.

(1) Martinique (MT), Guadeloupe (GA), Guyane (GY), Réunion (R), Saint Martin (SM), Saint Barthélémy (SB), Saint Pierre et Miquelon (SPM), Mayotte (MY), Nouvelle Calédonie (NC), Polynésie française (PF), Wallis (W), Futuna (F), Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAF)

(2) Préciser le code postal. Pour Wallis et Futuna, indiquer la circonscription

(3) Mentionner le prix de revient. en euros des investissements concernés – Ne pas mentionner les centimes

(4) Article 199 undecies A : (A), article 199 undecies B : (B), article 199 undecies C : (C), article 217 undecies : (U), article 217 duodecies (D), article 244 quater W : (W), article 244 quater X : (X), article 244 quater Y (Y)

(5) Nombre d'emplois directs, équivalents temps plein, devant être créés au cours de la période minimale d'exploitation de l'investissement

(6) Nombre d'emplois directs, équivalents temps plein, devant être maintenus au cours de la période minimale d'exploitation de l'investissement

(7) Décision d'agrément (DA), plein droit (PL)

(9) Pour chaque nature d'investissement, il convient de préciser les caractéristiques exactes de l'investissement. Par exemple :

- pour la nature "matériel BTP", indiquer : grue, tractopelle, chargeuse...;
- pour la nature "moyens de transports terrestres", indiquer : autobus, véhicules de tourisme...;
- pour la nature "manutention portuaire", indiquer : chariot cavalier, chariot élévateur...

III - FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Report du code investissement mentionné page 2	Aides accordées			Montant des aides accordées au titre d'un régime fiscal local
	Montant (1)	Partie versante (2)	Date d'attribution	

(1) Montant HT en Euros - Ne pas mentionner les centimes
(2) UE : Union Européenne, E : État, R : Région, D : Département, A : Autres

IV - LOGEMENTS

IV-1 - TYPE DE SECTEUR

A - LOGEMENTS : SECTEUR LIBRE

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m²	Nombre de logements de type					En cas de financement par souscription		Logements acquis (A) ou construits (C)	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date de mise en location du dernier logement	Logements situés en ZUS	Logements comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM (1)	Code postal Commune (2)		F1	F2	F3	F4	F5 et plus	Date de la souscription	Montant de la souscription							
TOTAL																

B - LOGEMENTS : SECTEUR INTERMEDIAIRE

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m²	Nombre de logements de type					En cas de financement par souscription		Logements acquis (A) ou construits (C)	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date de mise en location du dernier logement	Logements situés en ZUS	Logements comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM (1)	Code postal Commune (2)		F1	F2	F3	F4	F5 et plus	Date de la souscription	Montant de la souscription							
TOTAL																

(1) Martinique (MT), Guadeloupe (GA), Guyane (GY), Réunion (R), Saint Martin (SM), Saint Barthélemy (SB), Saint Pierre et Miquelon (SPM), Mayotte (MY), Nouvelle Calédonie (NC), Polynésie française (PF), Wallis (W), Futuna (F), Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAF)
(2) Préciser le code postal. Pour Wallis et Futuna, indiquer la circonscription.
© Sage

C - LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m² (3)	Nombre de logements de type					Préciser si les logements sont acquis (A) ou construits (C)	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date de signature du contrat de location-accession	Logements situés en ZUS	Logements comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM (1)	Code postal Commune (2)		F1	F2	F3	F4	F5 et plus							
TOTAL														

(1) Martinique (MT), Guadeloupe (GA), Guyane (GY), Réunion (R), Saint Martin (SM), Saint Barthélemy (SB), Saint Pierre et Miquelon (SPM), Mayotte (MY), Nouvelle Calédonie (NC), Polynésie française (PF), Wallis (W), Futuna (F), Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAF)
(2) Préciser le code postal. Pour Wallis et Futuna, indiquer la circonscription.
(3) La surface à prendre en compte est celle définie au III de l'article 46 AG terdecies de l'annexe III au CGI, à savoir la surface habitable au sens de l'article R.156-1 du code de la construction et de l'habitation et la surface des varangues dans une limite maximale de 14 mètres carrés.

D - LOGEMENTS SECTEUR SOCIAL ET TRES SOCIAL

Lieu de situation		Superficie totale habitable en m²	Nombre de logements de type					En cas de financement par souscription		Logements acquis (A) construits (C) ou réhabilités (R)	Préciser si des travaux de démolition préalables à la construction ont été réalisés (D)	Date d'achèvement des travaux de démolition préalables	Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date d'achèvement des travaux de réhabilitation ou de rénovation	Date de mise en location du dernier logement	Logements situés en ZUS	Logements comportant des équipements d'énergie renouvelable	Prix de revient total HT
DOM COM (1)	Code postal Commune (2)		F1	F2	F3	F4	F5 et plus	Date de la souscription	Montant de la souscription										
TOTAL																			

(1) Martinique (MT), Guadeloupe (GA), Guyane (GY), Réunion (R), Saint Martin (SM), Saint Barthélemy (SB), Saint Pierre et Miquelon (SPM), Mayotte (MY), Nouvelle Calédonie (NC), Polynésie française (PF), Wallis (W), Futuna (F), Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAF)

(2) Préciser le code postal. Pour Wallis et Futuna, indiquer la circonscription.

IV-2 - COUT HT DES EQUIPEMENTS PARTICULIERS

Dont montant HT des équipements particuliers							
Dispositifs d'isolation thermique de protection contre le rayonnement solaire des parois opaques ou de ventilation naturelle de confort thermique	Matériaux d'isolation thermique, visant à maîtriser les besoins en chauffage	Appareils de régulation de chauffage	Equipements de protection d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	Pompes à chaleur	Equipements de raccordement à un réseau de chaleur	Logement adapté aux personnes âgées de plus de 65 ans	Logement adapté aux personnes en situation de handicap

V - ENTREPRISE EXPLOITANTE OU LOCATAIRE DE L'INVESTISSEMENT

Report du code de l'investissement mentionné en p.2	Nom, prénom ou dénomination sociale	SIREN (le cas échéant)	CODE ACTIVITÉ (APE)	Adresse ou siège social	Chiffre d'affaires de l'entreprise exploitante	Nature des liens avec la personne morale en % (1)	Quote-part de l'aide fiscale rétrocédée par la personne morale en %

(1) : Préciser, le cas échéant, le pourcentage de participation détenu par la société exploitante dans la société propriétaire de l'investissement

Identification du déclarant					
Nom					
Qualité					
Adresse					
Fait à		Le		Signature	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

N°2083-M-SD
Millésime 2024

**DECLARATION, PAR LES INTERMEDIAIRES, DES INVESTISSEMENTS REALISÉS DANS UN
DÉPARTEMENT OU UNE COLLECTIVITE D'OUTRE MER**

(Article 242 septies du code général des impôts)

Exercice du 01/11/2021 **au** 31/10/2022

I.1 - IDENTIFICATION

Dénomination : 4MANET 32 BD DE L OISE 95000 CERGY Forme juridique ASS N° SIREN 832933824

I.2 - CLIENTS CONCERNES

Nom, prénom ou dénomination sociale	Adresse ou siège social	N° SIREN (le cas échéant)	N° Opération	Intervention de plusieurs monteurs sur l'opération (Cocher si Oui)

Identification des monteurs intervenant sur l'opération	
Monteur intervenant sur l'opération	Numéro d'opération

II - IDENTIFICATION DES INVESTISSEMENTS REALISES

N° d'opération	Identification des investissements réalisés		Informations concernant l'investissement						
	Noms et adresses des investisseurs	Dispositif utilisé (préciser l'article)	Lieu de situation			Nature de l'investissement	Caractéristiques du bien	Montant de l'investissement	Montant de la base éligible à l'avantage en impôt
			Libellé voie	DOM ou COM	Commune et code postal				

Informations concernant l'exploitation					Informations sur les clients
Identité de l'exploitant			Conditions d'exploitation de l'investissement	Part de l'avantage en impôt rétrocédée à l'exploitant	Montant des honoraires versés par les clients (dont commission d'acquisition)
Dénomination	Adresse	SIREN			

**DÉCLARATION SPÉCIALE EN CAS DE FUSION, SCISSION OU APPORT PARTIEL
D'ACTIF PLACÉ SOUS LE RÉGIME DE L'ARTICLE 210A DU CODE GÉNÉRAL DES
IMPÔTS (CGI) AU PROFIT D'UNE PERSONNE MORALE ÉTRANGÈRE**

2260

Exercice ouvert le 01/11/2021

Clos le 31/10/2022

I - IDENTIFICATION DES PERSONNES CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION

Date de réalisation de l'opération :	Nature de l'opération :
--------------------------------------	-------------------------

I-1 - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ABSORBÉE OU APPORTEUSE

Dénomination, SIREN et adresse de l'entreprise absorbée ou apporteuse :

**I-2 - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE ÉTRANGÈRE BÉNÉFICIAIRE DE L'OPÉRATION ET
LE CAS ÉCHÉANT DE SON ÉTABLISSEMENT STABLE EN FRANCE**

Dénomination et adresse de la personne morale étrangère bénéficiaire de l'opération :
Nature exacte de l'activité exercée par la personne morale étrangère :
Si la personne morale détient un établissement stable en France : Dénomination, SIREN et adresse de son établissement stable en France :
Nature exacte de l'activité exercée par son établissement stable en France :

I-3 - LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES PERSONNES CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION

Liens capitalistiques directs et indirects avant le début de l'opération			
Entreprise détentrice	Lien capitalistique en %	Entreprise détenue	Commentaires

II - MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION

Veillez indiquer les différents motifs et buts de l'opération réalisée (améliorations recherchées, opérations de cession, fusion, scission ou d'apport partiel d'actif préalables et subséquentes en lien avec l'opération...)

III - CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET FISCALES DE L'OPÉRATION

Veillez indiquer les conséquences économiques et fiscales de l'opération (notamment sur les activités, moyens et fonctions maintenus en France et transférés à l'étranger)

DÉTERMINATION ET SUIVI DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES NON ADMISES EN DÉDUCTION ET DES CAPACITÉS DE DÉDUCTION INEMPLOYÉES EN REPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 BIS DU CGI

2464-SD

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Etat souscrit pour les sociétés non membres d'un groupe
Pour les sociétés membre d'un groupe, compléter ce feuillet uniquement dans la liasse Groupe Membre

I - Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A - Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	(a)	
EBITDA fiscal de l'exercice	(b)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30% * b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes) : (c-1) - 75% * (c-1)	(c-2)	

B - Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	(d)	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	(e)	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75% * (c-1)	(f)	

C - Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres.	(g)	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscale, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	(h)	

II - Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A - Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	(i)	
Montant de charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (montant inférieur à 200 000 €)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	(j)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) - (f) ou (g) + 1/3 * (h)	(k)	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) - (j) + (k)	(l)	

B - Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	(m)				
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	(n)				
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	(o)				
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	(p)				
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	(q)				
Capacité de déduction inemployées au titre de l'exercice N	(r)				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) - (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2468-SD

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10%

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

© Sage

**SUIVI DES PLUS-VALUES EN CAS D'ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS
EN VUE DE LA REALISATION D'OUVRAGES D'INTERET COLLECTIF**

2903

Article 238 octies C du code général des impôts

Dénomination de l'entreprise 4MANET
Adresse 32 BD DE L OISE 95000 CERGY
Numéro SIREN 832933824

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'OPERATION D'ECHANGE

Date de l'échange		Personne bénéficiaire de l'échange	
Localisation du ou des biens remis lors de l'échange Adresse et identification cadastrale			
Affectation du ou des biens reçus lors de l'échange			
Localisation du ou des biens reçus lors de l'échange Adresse et identification cadastrale			
Valeur des biens immobiliers remis lors de l'échange		Valeur des biens immobiliers reçus lors de l'échange	Montant de la soulte reçue ou versée

II - DETERMINATION DES PLUS-VALUES

Description du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant des amortissements	Valeur nette comptable	Montant de la plus-value à court terme	Montant de la plus-value à long terme
Montant total des plus-values réalisées lors de l'échange						

III - AFFECTATION DES PLUS VALUES

Montant total des plus values réalisées lors de l'échange						
A court terme			A long terme			
	soit	%		soit	%	
Biens reçus lors de l'échange						
Valeur total des biens immobiliers reçus lors de l'échange						
Dont valeur des biens non amortissables			% de la valeur des biens immobiliers reçus			
Dont valeur des biens amortissables			% de la valeur des biens immobiliers reçus			
Suivi des plus values affectées à des biens non-amortissables						
Description du bien	Plus-value à court terme en report		Plus-value à long terme en report		Date de cession du bien	
Suivi des plus values affectées à des biens amortissables						
Description du bien	Montant de la PV affectée à ce bien	Durée d'amortissement du bien (années/mois)		Montant à réintégrer chaque année	Montant de la PV non encore réintégrée et devant être imposée	Date de cession du bien

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS

Article 219 I a septies du code général des impôts

Dénomination de l'entreprise

Adresse

Numéro SIREN

4MANET

32 BD DE L OISE

95000

CERGY

832933824

I - MOINS-VALUES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire SIREN, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins-values en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP (2)
Nombre	Dénomination		E	D	T						

(1) Préciser la nature du lien de dépendance :

E : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social

D : Exercice de fait du pouvoir de décision

T : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne, dans ce cas

(2) Le BOI-IS-BASE-30-30-40-10 indique au n°140 les cas dans lesquels cette méthode peut être utilisée.

II - MOINS-VALUES ANTERIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire SIREN, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-values en report
Nombre	Dénomination		E	D	T			

(1) Préciser la nature du lien de dépendance :
E : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social
D : Exercice de fait du pouvoir de décision
T : Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce pers

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'évènement entrainant la fin du report	Date de l'évènement entrainant la fin du report
Nombre	Dénomination					

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT (art 219 I b du CGI, article 46 quater - 0ZZ bis A de l'annexe III)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

4MANET
32 BD DE L OISE
95000 CERGY
83293382400027
8559A

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - 1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois / 12	
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	

total lignes h à k

l III. Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

m IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)

ÉTAT DÉCLARATIF DE LA DÉDUCTION PRATiquÉE EN APPLICATION
DU II DE L'ARTICLE 217 QUINQUIES DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date(s) de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de réalisation de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés			Montant de la déduction pratiquée (différence entre les totaux des colonnes A et B)
			Valeur unitaire	Nombre d'actions émises éligibles à la déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B	
Attribution d'actions gratuites à émettre									
Options de souscriptions d'actions									
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise									
TOTAL									

Identification de l'entreprise bénéficiaire ou en mesure de bénéficier de l'article 44 sexies, 208 sexies ou 208 quater A	
Dénomination de l'entreprise ou raison sociale	4MANET
Forme juridique	Association
Lieu du siège ou du principal établissement	CERGY
Date de création de l'entreprise	
Nature de l'activité	Formation
Adresse des différents établissements	
Si le contribuable a déjà bénéficié des dispositions de l'article 44 sexies, 208 sexies ou 208 quater A	
Période d'application du régime	
Montant des bénéfices exonérés	
Service des impôts auprès duquel étaient déposées les déclarations de résultat	

Identification du signataire	
NOM :	
FONCTION :	
Agissant pour le compte de la société :	
exerce conformément au IX de l'article 44 decies du code général des impôts une option irrévocable pour le régime d'exonération prévu à cet article.	

Zones franches urbaines
(demande d'agrément)

Identification de l'entreprise bénéficiaire ou en mesure de bénéficier de l'article 44 sexies	
Dénomination de l'entreprise ou raison sociale	4MANET
Forme juridique	Association
Lieu du siège social ou du principal établissement	32 BD DE L OISE 95000 CERGY
Date de création de l'entreprise	
Nature de l'activité	Formation
Adresse des différents établissements	
Si le contribuable a déjà bénéficié des dispositions de l'article 44 sexies :	
Période d'application du régime	
Montant des bénéfices exonérés	
Service des impôts auprès duquel étaient déposées les déclarations de résultat	

Identification du signataire	
NOM :	
FONCTION :	
Agissant pour le compte de la société ou de l'entreprise individuelle :	
exerce conformément au III de l'article 44 octies du code général des impôts une option irrévocable pour le régime d'exonération prévu à cet article.	

ZONES FRANCHES URBAINES
Fiche de calcul (recto)

Modèle de fiche de calcul à joindre à la déclaration afférente au résultat de la période d'imposition

Dénomination :	4MANET				
Exercice du	01112021	au	31102022	ou année d'imposition	2022
Site d'implantation de l'activité exercée en zone franche urbaine (ZFU) :					
Lieu du siège ou du principal établissement			32 BD DE L OISE 95000 CERGY		
Nature de l'implantation en ZFU (établissement/agence/magasin/cabinet...)					

Bénéfice et plus-value nette à long terme après imputation des déficits et produits imposables		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après imputation des déficits antérieurs encore reportables		RA			
Plus-value nette à long terme après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme reportables				SA	
Produits bruts taxables à déduire	Produits des actions	RB			
	Résultat des sociétés relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (CGI, art. 8)	RC		SC	
	Résultat des cessions de titres du portefeuille	RD		SD	
	Subventions, libéralités et abandons de créances	RE			
	Excédent financier	RF			
	Redevances de la propriété industrielle et commerciale qui n'ont pas leur origine dans l'activité exercée en ZFU	RG		SG	
Totaux (lignes RB à RG et SC à SG)		RH		SH	
Bénéfice après déduction des produits imposables (RA-RH)		RI			
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables (SA-SH)				SI	

ZONES FRANCHES URBAINES

Fiche de calcul (verso)

Prorata applicable au bénéfice du contribuable n'exerçant pas toute son activité en ZFU				
Éléments d'imposition à la cotisation foncière des entreprises rattachés à l'activité exercée en zone et afférents à la période d'imposition des bénéfices :				
Montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes réalisé en zone			A	
Montant total hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes			B	
Part du chiffre d'affaire ou de recettes hors taxes réalisée en zone dans le montant total du chiffre d'affaires ou des recettes			N	%
Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptibles d'être exonérées				
		Taux normal		Taux réduit
Bénéfice après déduction des produits imposables		RI		
Plus-value nette à long terme après déduction des produits imposables			SI	
Bénéfice susceptible d'être exonéré (RI x N)		Y		
Bénéfice susceptible de faire l'objet d'un abattement	60%	Y1		
	40%	Y2		
	20%	Y3		
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérée (SI x N)			Z	
Plus value nette à long terme susceptible d'être exonérée	60%		Z1	
	40%		Z2	
	20%		Z3	
RÉCAPITULATIF				
Plafonnement du bénéfice et de la plus-value nette à long terme exonérés		Taux normal		Taux réduit
Bénéfice exonéré (report de la case RI ou Y et/ou Y1 et/ou Y2 et/ou Y3 pour un montant maximum de "montant du plafond en vigueur")		XC		
Plus-value nette à long terme exonérée : report de la case SI et/ou Z ou Z1 et/ou Z2 et/ou Z3 dans la limite de ("montant du plafond en vigueur" - XC)			XD	
Bénéfice et plus-value nettes à long terme taxables		Taux normal		Taux réduit
Bénéfice imposable (RA - XC)		XE		
Plus-value nette à long terme imposable (SA - XD)			XF	

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant des allègements prévus
à l'article 44 sexies du CGI (BOI-lettre-000230-20140728)**

DRESZONE

I-Renseignements concernant l'entreprise nouvelle

Date de création		Capital : Montant		Capital: Nombre de droits sociaux	
Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom de l'adresse du précédent exploitant.					

Associés (personnes physiques et morales) : nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Capital détenu			
	Droit de vote		Droit à dividendes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage

II-Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)

Associés personnes physiques : nom et prénom; adresse	Sociétés : dénomination sociale; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

**Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés
(à servir pour chaque associé personne physique intéressé)**

Sociétés : dénomination sociale; adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droit de vote		Droit à dividendes	
			Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage

III-Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours de l'exercice	
---	--	---	--

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Répartition du Capital

Article 219 I b du CGI, article 46 quater - 0ZZ bis A de l'annexe III)

PAGE 1/2

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

4MANET

32 BD DE L OISE

95000 CERGY

83293382400027

8559A

Numéro SIRET du principal établissement

Code Ape

Adresse du siège social si différente

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Répartition du Capital

Article 219 I b du CGI, article 46 quater - 0ZZ bis A de l'annexe III)

PAGE 2/2

PARTICIPATIONS DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition au taux de 19%

au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans une série
de trois exercices bénéficiaires en cours au 1er janvier 2001
(article 219-I-f du CGI; article 7-II, loi de finances pour 2001)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

4MANET
32 BD DE L OISE
95000 CERGY
83293382400027
8559A

Le soussigné

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire

déclare que l'entreprise ci-dessus désignée a opté le _____ pour l'application des dispositions du f du I de
l'article 219 du code général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er
janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit
de 19% au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital
les bénéfices en cause dans les conditions prévues au f du I de l'article 219 déjà cité.

à

le :

Holding - Tableau de suivi statistique relatif à l'activité d'investissement des fonds bénéficiant des avantages fiscaux prévus aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

RESCOFIN

Les informations qui figurent sur cet état sont arrêtées au 31 décembre de l'année.

Dénomination des sociétés financées	Code postal	Forme juridique	SIREN	Année de création	Type d'entreprise	Code activité (APE- NACE)	Montant total de la participation	Pourcen- tage du capital détenu	Flux annuel investi en capital	Montant des autres financements	Flux annuel en autres financements	Stade d'investis- sement	Type d'avantage fiscal	Investisseurs - Personnes physiques

DECOMPOSITION DU RESULTAT ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFERENTES

	Montant du résultat		Obligations de distribution	
			N+1	N+2
Location (1)				
Plus-values de cession (1)				
Dividendes (1)				
Résultat exonéré	Total		Total	
Résultat imposable				
Résultat comptable (2)				

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserves en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEES EN N

	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations reportées		Obligations en N			3	4
	3	4					
N-1				Total :			
N-2							
N-3							
N-4							
N-5							
Total :							

3 A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable

4 A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant

État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié
d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI) Recto

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	83293382400027	8559A
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
32 BD DE L OISE 95000 CERGY France		
En cas de changement, nouvelle adresse :	En cas de changement, nouvelle adresse :	

II - DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES À INCORPORER AU CAPITAL			
	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			

SUIV219VER

SUIV219VER

SUIV219VER

ÉTAT DE SUIVI DES AMORTISSEMENTS RÉGULIÈREMENT COMPTABILISÉS DONT LA DÉDUCTION EST ÉCARTÉE
(article 39C, II-1 et 2 du CGI)

SUIV39C

Désignation du bien			Parts de la structure bailleresse détenues directement ou indirectement par des personnes soumises à l'impôt sur les sociétés		Parts de la structure bailleresse détenues directement ou indirectement par des personnes physiques ou exploitants individuels	Total
			Utilisatrices du bien	Non utilisatrices du bien		
Pourcentage de détention	A					
Amortissements non déduits au titre des exercices antérieurs	B					
Amortissements non déduits au titre de l'exercice	C					
Total avant imputation	D					
Limite d'imputation	Limite de 3 fois le montant des loyers acquis	E				
	Limite du montant des loyers acquis diminué des autres charges	F				
Imputation sur la quote-part de résultat de l'exercice des amortissements non déduits antérieurement		G				
Amortissements restant à déduire sur les exercices ultérieurs		H				

Désignation de l'entreprise apporteuse :

Désignation de l'entreprise bénéficiaire des apports :

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)
Échanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)
Échanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)
Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)
Échanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)
Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)
Apports réalisés par les SCP ou les sociétés civiles agricoles (art. 151 octies A du CGI)

Date de réalisation de l'opération :

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES					
BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées du CGI lorsque l'apporteuse a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

ETAT DE SUIVI DES SURSIS ET DES REPORTS D'IMPOSITION

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Installations techniques, mat. et out. industriels					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

Qualité du déclarant :

Adresse personnelle du déclarant : 32 BD DE L OISE
95000 CERGY France

1 - Opération d'apport d'une entreprise individuelle à une société (article 151 octies du CGI)

Désignation de l'apporteur :

Désignation et adresse de l'entreprise apportée :

SIREN :

SIREN :

Société bénéficiaire de l'apport :

SIRET :

Date de l'apport :		
Titres reçus en rémunération de l'apport :	Nombre	
	Valeur unitaire à la date de l'apport	

2 - Apport réalisé par une société civile (article 151 octies A du CGI)

Nature de l'opération :

Désignation de la SC apporteuse :

Désignation de l'entreprise bénéficiaire des apports :

SIREN :

SIRET :

Date de la fusion, de la scission ou de l'apport partiel d'actif :		
Titres reçus en rémunération de l'apport :	Nombre	
	Valeur unitaire à la date de l'apport	

3 - Eléments non amortissables apportés (détailler bien par bien)

Nature	Valeur comptable	Valeur fiscale	Valeur d'apport	+/- valeur d'apport	Régime fiscal		Date de cession ou perte de propriété du bien
					CT	LT	
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Terrains							
Immobilisations financières							

4 - PV ou MV d'échange de titre constatées par les associés en cas de fusion ou de scission d'une SC réalisée dans le cadre des dispositions de l'article 151 octies A du CGI

Prix d'acquisition ou de souscription des titres de la SC absorbée ou scindée		
Valeur fiscale des titres de la SC absorbée ou scindée		
PV ou MV d'échange de titres réalisée par l'associé	Montant	
	PV professionnelle CT ou LT ou régime des PV particuliers	
Montant de la soulte imposée lors de l'opération d'échange de titres		
Valeur d'apport ou d'échange des titres de la SC absorbée ou scindée		

5 - Opérations ultérieures portant sur les droits reçus en rémunération de l'apport

Cession à titre onéreux ou rachat des droits sociaux Perte de propriété par la société ayant réalisé un apport partiel d'actif	Nature	
	Date	
	Nombre de titres	
Transformation de la société bénéficiaire de l'apport	Date	
	Nouvelle forme sociale	
Transmission à titre gratuit des titres	Date	
	Bénéficiaires	
	Nombre de titres	

**Modèle de fiche de calcul à joindre à la déclaration
afférente au résultat de la période d'imposition**

Dénomination :	4MANET				
Exercice du :	01/11/2021	au	31/10/2022	ou année d'imposition	2022
Site d'implantation de l'activité exercée en Corse :					
Nature de l'implantation en Corse (établissement/ agence/ magasin/ cabinet ...) :					
Nature de l'activité exercée en Corse :					

I - Bénéfice et plus-value nette à long terme après imputation des déficits et des produits imposables		Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice après imputation des déficits antérieurs encore reportables		BA			
Plus-value nette à long terme après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme encore reportables				CA	
Produits bruts taxables à déduire	Produits des actions	BB			
	Résultat des sociétés relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (CGI, art. 8)	BC		CC	
	Résultat des cessions de titres du portefeuille	BD		CD	
	Subventions, libéralités et abandons de créances	BE			
	Excédent financier (à détailler en annexe si nécessaire)	BF			
	Redevance de la propriété industrielle et commerciale qui n'ont pas leur origine dans l'activité exercée en Corse	BG		CG	
	Sommes exonérées au titre d'un exercice ou d'une année d'imposition antérieure et désinvesties au cours de l'exercice ou de l'année d'imposition	BH		CH	
Total (lignes BB à BH et CC à CH)		BI		CI	
Bénéfice sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération (BA - BI)		BJ			
Plus-value nette à long terme sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération (CA - CI)				CJ	

II - Prorata applicable au bénéfice du contribuable n'exerçant pas toute son activité en Corse						
Eléments d'imposition à la taxe professionnelle rattachés à l'activité exercée en Corse et afférents à la période d'imposition des bénéfices :						
Valeur locative foncière actualisée :					A	
Equipement et biens mobiliers d'investissement :		x		% =	B	
Salaires versés aux salariés rattachés à l'activité exercée en Corse :		x	36	% =	C	
TOTAL (A+B+C)					J	
Somme totale des éléments d'imposition à la taxe professionnelle de l'entreprise					K	
Part des éléments d'imposition à la taxe professionnelle afférents à l'activité exercée en Corse dans la somme totale de ces éléments d'imposition (J / K) en % (si > 100%, porter 100%)					N	%

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptible d'être exonérés	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération	BJ			
Plus-value nette à long terme sous déduction des produits bruts exclus de l'exonération			CJ	
Bénéfice susceptible d'être exonéré (BJ x N)	F			
Plus-value nette à long terme susceptible d'être exonéré en Corse (CJ x N)			G	

III - Prorata applicable au bénéfice du contribuable ayant selon le cas plus de 30 ou 50 salariés en Corse au 1/1/1997						
Effectif en Corse à la clôture de l'exercice ou de l'année d'imposition :					E	
L'entreprise n'exerce pas sur le marché local						
Bénéfice exonéré	BJ ou F		x (30 / E) =	H		
Plus-values à long terme exonérées	CJ ou G		x (50 / E) =	I		
L'entreprise exerce sur le marché local						
Bénéfice exonéré	BJ ou F		x (30 / E) =	L		
Plus-values à long terme exonérées	CJ ou G		x (50 / E) =	M		

IV - Calcul du bénéfice susceptible d'être exonéré des entreprises qui augmentent leur effectif salarié en Corse avant le 31/12/2001	
Date de la première augmentation d'effectif en Corse	
par rapport à l'effectif en Corse au 1/1/1997 pour les entreprises existant en Corse à cette date :	
par rapport à l'effectif en Corse après 12 mois d'activité pour les entreprises créées en Corse après le 1/1/1997 :	

ZONE FRANCHE CORSE

Fiche de calcul 3ème partie

Effectif de référence

L'entreprise existait en Corse au 1/1/1997		Effectif en Corse à cette date :	P	
L'entreprise a été créée en Corse après le 1/1/1997		Effectif en Corse après 12 mois d'activité :	R	
Calcul de la part exonérée du bénéfice ou de la plus-value à long terme au titre de l'accroissement d'effectif				
Bénéfice exonéré	BJ ou F	$x \quad (E - P \text{ ou } R) / E =$	T	
Plus-values à long terme exonérée	CJ ou G	$x \quad (E - P \text{ ou } R) / E =$	U	

V - Récapitulatif

Bénéfice et plus-value nette à long terme susceptibles d'être exonérés	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice : report de la case BJ (cadre I) ou report de la case F (cadre II) ou report de la case H ou L (cadre III)	X			
Plus-value : report de la case CJ (cadre I) report de la case G (cadre II) report de la case L ou M (cadre III)			Y	
Bénéfice exonéré au titre de l'augmentation d'effectif : report de la case T (cadre IV)	V			
Plus-value exonérée au titre de l'augmentation d'effectif : report de la case U (cadre IV)			W	
TOTAL (X + V)	ZA			
TOTAL (Y + W)			ZB	

Plafonnement du bénéfice et de la plus-value nette à long terme exonérés

	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice exonéré (report de la case ZA pour un montant maximum de "montant du plafond en vigueur")	ZC			
Plus-value exonérée report de la case ZB dans la limite de ("plafond en vigueur" - ZC)			ZD	

Bénéfice et plus-value nette à long terme taxables

	Taux normal		Taux réduit	
Bénéfice imposable (BA - ZC)	ZE			
Plus-value imposable (CA - ZD)			ZF	

ANNEXE LIBRE MODELE 01

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

☐

Titre de la colonne :

ANNEXE LIBRE MODELE 02

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

[illegible]

ANNEXE LIBRE MODELE 03

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

[illegible]

ANNEXE LIBRE MODELE 04

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

[illegible]

ANNEXE LIBRE MODELE 05

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

[illegible]

N° 2039-SD
(2024)

		Exercice N-1	
I. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION			
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	25 %	15 % ¹
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2		
Calcul du bénéfice exclu			
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3		
<i>Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt</i>			
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4		
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5		
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6		
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7		
<i>Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt</i>			
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8		
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9		
Ligne 9 x [ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2]	10		
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11		
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12		
II. IMPUTATION DU DÉFICIT			
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13		
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt de la colonne)	14		

1 Les entreprises dont le chiffre d'affaires, le cas échéant ramené à 12 mois, est inférieur à 10 millions d'euros (pour les exercices clos au 31 décembre 2022)
 2 et dont le capital est détenu par 75 % au moins par des personnes physiques directement ou indirectement sont imposées dans la limite de 42 500 € par période de 12 mois au taux de 15 %.
 3 Reporter dans cette case le montant des lignes K6 et Y3 du tableau 2058-B ou 984 et 860 du tableau 2033-D de l'exercice en cours.
 4 La créance de report en arrière du déficit est égale à l'imputé acquitté à raison du bénéfice d'imputation (article 220 quinquièmes 4ème alinéa du CGI).

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Déclaration Complémentaire

(MONTANT DES SOMMES DONNANT DROIT A IMPUTATION SUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN APPLICATION DE CONVENTIONS INTERNATIONALES)

EXERCICE OUVERT LE 01112021 ET CLOS LE 31102022

I DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS (Dénomination et Forme)		N° SIREN de l'entreprise 832933824
4MANET Association		
ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT		ANCIENNE ADRESSE EN CAS DE CHANGEMENT
32 BD DE L OISE 95000 CERGY France		
II RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS		
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de société (CGI, art.223 A) (cocher la case) ☐ Désignation et adresse de la société mère. N° SIREN de la société mère :		

POUR REMPLIR LA DÉCLARATION, VEUILLEZ VOUS REPORTER À LA NOTICE EXPLICATIVE N° 2066 NOT

SOCIÉTÉS CONCERNÉES	
Cet imprimé doit être utilisé par les sociétés bénéficiaires de revenus de source étrangère encaissés dans un état étranger ou un territoire ou une collectivité d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie ou reçus directement d'un tel état, territoire ou collectivité.	
A _____ , le 25062024	
Signature,	
Nom et qualité du signataire	

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus	Montant brut des revenus	Impôt étranger effectivement prélevé	Montant net des revenus (Col. 2 - Col. 3)	Crédit d'impôt attaché aux revenus	Impôt français afférent aux revenus	Crédit d'impôt imputable
	1	2	3	4	5	6	7
I. Dividendes							
	Total à reporter Cadre VII ligne A						
II. Intérêts d'obligations							
	Total à reporter Cadre VII ligne B						
III. Revenus de créances							
	Total à reporter Cadre VII ligne C						

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus	Montant brut des revenus	Impôt étranger effectivement prélevé	Montant net des revenus (Col. 2 - Col. 3)	Crédit d'impôt attaché aux revenus	Impôt français afférent aux revenus	Crédit d'impôt imputable
	1	2	3	4	5	6	7
IV. Redevances							
	Total à reporter Cadre VII ligne D						
V. Jetons de présence, tantième							
	Total à reporter Cadre VII ligne E						
VI. Autres revenus							
	Total à reporter Cadre VII ligne F						
VII. Récapitulatif	A - Total Cadre I						
	B - Total Cadre II						
	C - Total Cadre III						
	D - Total Cadre IV						
	E - Total Cadre V						
	F - Total Cadre VI						
	Total général						

CRÉDITS D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE

N° 2069-A-SD

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (ARTICLE 244 QUATER B DU CGI)
ET CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE COLLABORATIVE
(ARTICLE 244 QUATER B BIS DU CGI)

Exercice ouvert le	01/11/2021	Clos le	31/10/2022
--------------------	------------	---------	------------

Désignation, adresse et n° SIREN de la société membre de groupe		Association 4MANET 32 BD DE L OISE 95000 CERGY FR 832933824		Code NACE	8559A
				Activités	
Ancienne adresse en cas de changement					
- Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223A du CGI)*				CX	
N° SIREN de la société tête de groupe					
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée.					
Montant des crédits d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)				DX	
Dont crédit d'impôt recherche (CIR)				DX1	
Dont crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC)				DX2	
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche au titre de l'année N*				AZ	
- Entreprises nouvelles créées au cours de l'année N	BZ	Préciser la date de début d'activité (cf. notice)			
- PME au sens communautaire *	KZ	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice)			
- Chiffre d'affaires HT	DZ				
- Nombre de salariés	CZ		- Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	
					- Nombre de «jeunes docteurs» (si dépenses déclarées ligne I-5)
					FZ
- Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		- Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*		GZ

* Cocher la case correspondante

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE PRÉVU À L'ARTICLE 244 QUATER B DU CGI

I- DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-RECHERCHE)	ANNÉE CIVILE N	
A. DÉPENSES RELATIVES À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE RÉALISÉES EN PROPRE PAR L'ENTREPRISE		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 * 75%) + [(ligne 3 + ligne 4) * 43 %] + ligne 5	6	
Montant total des dépenses de fonctionnement (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	

Frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale (COV) dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	

B. DÉPENSES RELATIVES À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE EXTERNALISÉES AUPRÈS DE CERTAINS ORGANISMES <i>(joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069- A - 2- SD)</i>		
ANNÉE CIVILE N		
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance :	15a	
en France :		
à l'étranger :	15b	
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance :	16a	
en France :		
à l'étranger :	16b	
Montant total des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés <i>(ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)</i>	17	
Plafonnement des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés <i>Si ligne 17 inférieure à (ligne 14 * 3), reporter le montant indiqué ligne 17</i> <i>Si ligne 17 supérieure à (ligne 14 * 3), reporter le résultat du calcul précité</i>	18	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes avec un lien de dépendance <i>Si (ligne 15a + ligne 15b) (dans la limite du montant figurant ligne 18) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant ligne 19</i> <i>Si (ligne 15a + ligne 15b) (dans la limite du montant figurant ligne 18) excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € ligne 19</i>	19	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes sans lien de dépendance <i>Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 - ligne 19)] n'excède pas 10 000 000 €, reporter ce montant ligne 20</i> <i>Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 - ligne 19)] excède 10 000 000 €, reporter 10 000 000 € ligne 20</i>	20	
Montant total des dépenses de recherche externalisées après plafonnements <i>(ligne 19 + ligne 20 dans la limite de 10 000 000 €)</i>	21	

C. MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE N	
Montant des dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR-Recherche) <i>(ligne 14 + ligne 21)</i>	22	
Montant des subventions publiques remboursables ou non	23a	
Pour les prestataires, le montant des dépenses exposées pour la réalisation des opérations de recherche pour le compte de tiers	23b	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	24	
Montant des remboursements de subventions publiques	25	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 22 - ligne 23a - ligne 23b - ligne 24 + ligne 25)	26a	
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	26b	

II- DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-COLLECTION)		ANNÉE CIVILE N
Frais de collection	27	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	28	
Total des dépenses de collection (ligne 27 + ligne 28)	29	
Montant des subventions publiques remboursable ou non	30	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	31	
Montant des remboursements de subventions publiques	32	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 29 - ligne 30 - ligne 31 + ligne 32)	33a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	33b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 26a + ligne 33a)	34a	
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 26b + ligne 33b)	34b	

III-CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DEPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LA SOMME DES DÉPENSES PORTÉES LIGNES 34a et 86 N'EXCÈDE PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE (CIR-RECHERCHE)		
Montant net total des dépenses de recherche (reporter le montant indiqué ligne 26a)	35a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (reporter le montant indiqué ligne 26b)	35b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 35a - ligne 35b) × 30 %] + (ligne 35b x 50 %)	36	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91a)	37	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE COLLECTION (CIR-COLLECTION)		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 33a)	39a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 33b)	39b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis [(ligne 39a - ligne 39b)× 30 %] + (ligne 39b x 50 %)	40	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91b)	41	
Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des minimis (ligne 40 + ligne 41)	42a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un DOM avant plafonnement des minimis	42b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	43	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 42a + ligne 43)	44	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : Si le montant ligne 43 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 45a Si le montant ligne 44 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 42a à la ligne 45a Si le montant ligne 44 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € - ligne 43) à la ligne 45a	45a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM après plafonnement	45b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection <i>(ligne 38a + ligne 45a)</i>	46a	
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM <i>(ligne 38b + ligne 45b)</i>	46b	

B. LORSQUE LA SOMMES DES DÉPENSES PORTÉES LIGNES 34a et 86 EST SUPÉRIEURE À 100 000 000 €		
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative) <i>(reporter le montant indiqué ligne 26a dans la limite de (100 000 000 € - ligne 86))</i>	47a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM <i>(reporter le montant indiqué ligne 26b dans la limite de (100 000 000 € - ligne 86))</i>	47b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche <i>[(ligne 47a - ligne 47b) x 30 %] + (ligne 47b x 50%)</i>	48	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative) <i>[ligne 26a - (100 000 000 € - ligne 86)]</i>	49	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative) <i>(ligne 49 * 5 %)</i>	50	
Montant total du crédit d'impôt <i>(ligne 48 + ligne 50)</i>	51	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés <i>(reporter le montant indiqué ligne 91a)</i>	52	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche <i>(ligne 51 + ligne 52)</i>	53a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	53b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection <i>(reporter le montant indiqué ligne 33a)</i>	54a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM <i>(reporter le montant indiqué ligne 33b)</i>	54b	
Plafond disponible <i>(100 000 000 € - ligne 86 - ligne 47a)</i>	55	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise <i>[(ligne 54a dans la limite de la ligne 55 - ligne 54b dans la limite de la ligne 55) * 30 %] + ligne 54b dans la limite de la ligne 55 * 50 %)</i>	56	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible <i>[(ligne 54a - ligne 55) > 0], le crédit d'impôt est calculé au taux de 5 % [(ligne 54a - ligne 55) * 5 %]</i>	57	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis <i>(ligne 56 + ligne 57)</i>	58	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés <i>(reporter le montant indiqué ligne 91b)</i>	59	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement de minimis <i>(ligne 58 + ligne 59)</i>	60	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	61	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis <i>(ligne 60 + ligne 61)</i>	62	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis <i>Si le montant ligne 61 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 63a</i> <i>Si le montant ligne 62 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 60 à la ligne 63a</i> <i>Si le montant ligne 62 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € - ligne 61) à la ligne 63a</i>	63a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans ses exploitations situées dans un DOM	63b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection <i>(ligne 53a + ligne 63a)</i>	64a	
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM <i>(ligne 53b + ligne 63b)</i>	64b	

IV - DÉPENSES D'INNOVATION OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-INNOVATION)

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION	ANNÉE CIVILE N	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	65	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	66	
Dotations aux amortissements, frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV), frais de dépôt de dessins et modèles	67	
Frais de défense des brevets , certificats d'obtention végétale (COV), dessins et modèles	68	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	69	
Montant total des dépenses d'innovation (ligne 65 + ligne 66 + ligne 67 + ligne 68 + ligne 69)	70	
Montant total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 70 dans la limite de 400 000 €)	71	
Montant des subventions publiques remboursables ou non	72	
Pour les prestataires, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiés	73	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	74	
Montant des remboursements de subventions publiques	75	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 71 - ligne 72 - ligne 73 - ligne 74 + ligne 75)	76a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	76b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	76c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	76d	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation [(ligne 76a - ligne 76b - ligne 76c - ligne 76d)) x 30 %] + (ligne 76b x 60 %) + (ligne 76c x 40 %) + (ligne 76d x 35 %)	77	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91c)	78	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 77 + ligne 78)	79a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	79b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	79c	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 46a ou 64a + ligne 79a)	80a	
Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 46b ou 64b + ligne 79b)	80b	

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE COLLABORATIVE PRÉVU À L'ARTICLE 244 QUATER B BIS DU CGI

V- DÉPENSES DE RECHERCHE COLLABORATIVE OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CRC)	ANNÉE CIVILE N	
Dépenses facturées par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-3-SD))	81	
Dont dépenses éligibles afférentes aux opérations réalisées directement par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés (de premier ou second rang) en France : à l'étranger :	82a	
	82b	
Montant total des dépenses de recherche collaborative éligibles après plafonnement Si (ligne 82a + ligne 82b) n'excède pas 6 000 000 €, reporter ce montant ligne 83 Si (ligne 82a + ligne 82b) excède 6 000 000 €, reporter 6 000 000 € ligne 83	83	
Montant des aides publiques remboursables ou non	84	
Montant des remboursements des aides publiques	85	

Montant net des dépenses de recherche collaborative (ligne 83 - ligne 84 + ligne 85)	86	
Dont montant net des dépenses de recherche collaborative exposées par les PME	87	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative [(ligne 86 - ligne 87) * 40 %] + (ligne 87 * 50 %)	88	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 91d)	89	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative (ligne 88 + ligne 89)	90	

VI - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		CIR				CRC	
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collaborative		
	TOTAL	91a	91b	91c	91d		

VII - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DES CRÉDITS D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de société de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		CIR				CRC	
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collaborative		
	TOTAL	92a	92b	92c	92d		

VIII-UTILISATION DE LA CRÉANCE

VIII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des crédits d'impôt déterminés lignes 80a et 90 sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 80a et 80b et 90 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VIII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu : reporter le montant des crédits d'impôt déterminés lignes 80a et 90 sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 80a et 80b et 90 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VIII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances de CIR dont la mobilisation est demandée	93	
Montant des créances de CRC dont la mobilisation est demandée	94	

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

IX - SIGNATURE		
A	Le	25062024
Nom, Qualité		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDITS D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE
ETAT ANNEXE 1**

Exercice ouvert le	01/11/2021	Clos le	31/10/2022
--------------------	------------	---------	------------

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (art. 233 A du CGI) ☐	
Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé	

I - Obligations déclaratives pour les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en N et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 10 millions d'euros et n'excédant pas 100 millions d'euros doivent renseigner le tableau suivant :

Part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne de ces titulaires d'un doctorat

II - Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées au titre de l'année déclarée et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent renseigner les tableaux suivants :

A. Présentation générale du(des) projet(s) de R&D en cours en N et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1

Décrire succinctement l'(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1 et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :

B. Travaux de R&D en cours en N, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et ressources associées

Décrire la nature des opérations de recherche en cours en N à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1.

B. Travaux de R&D en cours en N, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et ressources associées (suite)										
Préciser les ressources matérielles et humaines associés (y compris les dépenses de recherche externalisé)										
Opération	Personnel affecté à chaque opération		Titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base			Personnel affecté à chaque opération	Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés au d bis du II de l'article 244 quater B du CGI		Immobilisations affectées à chaque opération	
	Nombre	Qualification	Part des titulaires d'un doctorat	Nombre d'équivalents temps plein correspondants	Rémunération moyenne	Affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche	Nature	Montant prévu au contrat (le cas échéant)	Nature	Affectation totale ou partielle aux opérations de recherche
C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise					D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers					
Lieu d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)					Nom et adresse des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée					Indiquer s'il existe ou non un lien de dépendance

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDITS D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE -
ETAT ANNEXE 2**

Exercice ouvert le	01/11/2021	Clos le	31/10/2022
--------------------	------------	---------	------------

Indiquer, opérateur par opérateur (organisme de recherche agréé ou expert scientifique ou technique agréé auquel la société a confié des opérations de recherche), les informations suivantes :

Liste des opérateurs	Dispositif		Travaux externalisés	
<i>Siren, dénomination et adresse</i>	CIR	CII	Montant des dépenses externalisées réalisées par le prestataire	Ligne de la 2069A sur laquelle la dépense a été inscrite (*)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDITS D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE -
ETAT ANNEXE 3**

Exercice ouvert le	01/11/2021	Clos le	31/10/2022
--------------------	------------	---------	------------

Indiquer, pour chaque ORDC avec lequel l'entreprise a conclu un contrat de collaboration, les informations suivantes :

Liste des organismes de recherche	Dépenses de recherche collaborative
Siren, dénomination et adresse	Dépenses ouvrant droit au CRC au titre de l'année N

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

2069-RCI-SD

Néant		PME au sens communautaire	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris			
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME.			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-32 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts

IV - MÉCÉNAT - LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX						
Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou N° RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou N° RNA	Nom et adresse	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 quater C du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il est rappelé que le CICE subsiste à compter des dépenses 2019 uniquement à Mayotte

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT		ANNEE CIVILE 2022
Montant total des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant du crédit d'impôt applicable aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte (ligne 1 x 9%)	2	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévue à l'article L.3141-32 du code du travail (1) (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-32 du code du travail ((ligne 3a x 9%) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré applicable aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte (ligne 2 + ligne 3b)	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	

II – CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance «en germe» cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL				7

III – CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES				
Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance «en germe» cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CREANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés)(report de la ligne 2 ou 4)	8	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement (2)	9	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 10 : - le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro.	10	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement (2)	13	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 14 : - le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe)+ ligne 14]	15	

IV-2. Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	
Montant de l'excédent de crédit d'impôt restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû au titre des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens du droit de l'Union européenne et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	17	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :
- Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 6 et 9 sur le relevé de solde n° 2572-SD.
- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :
- Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 12 (augmentés de la totalité des lignes 7 de l'ensemble des entreprises du groupe) et 13 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

(2) Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 6 et 9 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO (case 8TL ou 8UW)

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT D'IMPÔT POUR DEPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS
(Article 244 quater M du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ENTREPRISES QUI NE RÉPONDENT PAS À LA DÉFINITION DE LA MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ²

A - CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	1	
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	2	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	3	
Montant du crédit d'impôt brut de l'entreprise [(ligne 2 dans la limite de 40 heures) x ligne 3]	4	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprises au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour le moitié en ligne 5a et pour moitié en ligne 5b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	5a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	5b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents). - dans la limite de 200 000€ et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis ; . ⁵ - dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	6	
Montant cumulé de la quote-part de crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 5b + ligne 6)	7	
Montant de la quote-part de crédit d'impôt après plafonnement de minimis (ligne 8a ou ligne 8b ou ligne 8c)		
<u>En cas d'application du règlement de minimis général</u> ⁵ - Si le montant ligne 6 est égal à 200 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € - ligne 6)	8a	

1 Préciser l'année civile concernée.

2 Sont concernées les entreprises qui emploient au moins 10 salariés ou dont le chiffre d'affaires et le total du bilan annuel excède 2 M€.

3 Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

4 Seul le doublement du crédit d'impôt est soumis au respect de la réglementation européenne en matière d'aides de minimis (cf. § 85 du BOI-BIC-RCI-10-50) : aussi, il convient de distinguer la part du crédit d'impôt doublé (ou de la quote-part de crédit d'impôt doublé résultant de la participation de l'entreprise dans une société de personne ou un groupement assimilé) soumise au plafonnement de minimis de celle qui ne l'est pas.

5 Le montant total des aides de minimis ne peut excéder 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux lorsque l'entreprise exerce son activité dans le transport de marchandises par route pour le compte d'autrui.

<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture :</u> - Si le montant ligne 6 est égal à 20 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 20 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 20 000 €, reporter (20 000 € - ligne 6)	8b	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture :</u> - Si le montant ligne 6 est égal à 30 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € - ligne 6)	8c	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	9	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 4 + ligne 5a + ligne 8a ou 8b ou 8c + ligne 9)	10	

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	11	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	12	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	13	
Montant du crédit d'impôt du GAEC [ligne 11 (dans la limite de 40 heures x ligne 12) x ligne 13]	14	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation du GAEC dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 15a et pour moitié en ligne 15b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	15a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	15b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents). - dans la limite de 20 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 ⁶ de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	16	
Montant cumulé de la quote-part de crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 15b + ligne 16)	17	
Montant de la quote-part de crédit d'impôt après plafonnement de minimis (ligne 18a ou ligne 88b)		
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture :</u> ⁷ - Si le montant ligne 16 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 17 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b - Si le montant ligne 17 est supérieur à 20 000 € par associé, reporter (20 000 € x ligne 12 - ligne 16)	18a	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture :</u> ⁷ - Si le montant ligne 16 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 17 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b - Si le montant ligne 17 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 12 - ligne 16)	18b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	19	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 14 + ligne 15a + ligne 18a ou 18b + ligne 19)	20	

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT DES ENTREPRISES QUI RÉPONDENT À LA DÉFINITION DE MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

A - CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	21	
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	22	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	23	
Montant du crédit d'impôt doublé de l'entreprise (ligne 24a + ligne 24b)		
Montant exclu du plafonnement de minimis [ligne 22 (dans la limite de 40 heures) x ligne 23]	24a	
Montant soumis au plafonnement de minimis (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 24a)	24b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 25a et pour moitié en ligne 25b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	25a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	25b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis (ligne 24b + ligne 25b)	26	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents). - dans la limite de 200 000€ et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis ; . ⁵ - dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	27	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 26 + ligne 27)	28	
Montant après plafonnement de minimis (ligne 29a ou ligne 29b ou ligne 29c)		
<u>En cas d'application du règlement de minimis général</u> ⁵ - Si le montant ligne 27 est égal à 200 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € - ligne 27)	29a	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture</u> - Si le montant ligne 27 est égal à 20 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 20 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 20 000 €, reporter (20 000 € - ligne 27)	29b	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture</u> - Si le montant ligne 27 est égal à 30 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 28 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 - Si le montant ligne 28 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € - ligne 27)	29c	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	30	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 24a + ligne 25a + ligne 29a ou 29b ou 29c + ligne 30)	31	

³ Sont concernées les entreprises employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel est inférieur ou égal à 2 M€.

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	32	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	33	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	34	
Montant du crédit d'impôt doublé du GAEC (ligne 35a + ligne 35b)		
Montant exclu du plafonnement de minimis [ligne 32 (dans la limite de 40 heures x ligne 33) x ligne 34]	35a	
Montant soumis au plafonnement de minimis (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 35a)	35b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 36a et pour moitié en ligne 36b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au « crédit d'impôt de base »)	36a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au « doublement »)	36b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis (ligne 35b + ligne 36b)	37	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents). - dans la limite de 20 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; ⁷ - dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	38	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 37 + ligne 38)	39	
Montant après plafonnement de minimis (ligne 40a ou ligne 40b)		
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de l'agriculture</u> ⁷ - Si le montant ligne 38 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 39 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37 - Si le montant ligne 39 est supérieur à 20 000 € par associé, reporter (20 000 € x ligne 33 - ligne 38)	40a	
<u>En cas d'application du règlement de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture</u> ⁷ - Si le montant ligne 38 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro - Si le montant ligne 39 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37 - Si le montant ligne 39 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 33 - ligne 38)	40b	
Quote-part du crédit d'impôt simple résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 43)	41	
Montant total du crédit d'impôt du GAEC (ligne 35a + ligne 36a + ligne 40a ou 40b + ligne 41)	42	

III - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés ne répondant pas à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégage		43

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés répondant à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société		Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		44	

IV – UTILISATION DU CRÉDIT D’IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2069-RCI-SD et n° 2042-C-PRO

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet de la déclaration N° 2069-RCI-SD et du relevé de solde n° 2572-SD

RÉPARTITION DU CRÉDIT D’IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU LE GROUPEMENT ASSIMILÉ)⁸

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société		Quote-part du crédit d'impôt
	Total	45	

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur www.impots.gouv.fr.

⁸ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

DÉCLARATION DE LA POLITIQUE DE PRIX DE TRANSFERT

Adresse du principal établissement 32 BD DE L OISE 95000 CERGY FR		Ancienne adresse en cas de changement		Activités exercées Formation	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
SIRET 83293382400027					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable			Nom et adresse du conseil		
Signataire et lieu de signature				Date signature	25062024
Désignation, adresse et n° SIREN de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé					Société bénéficiant du régime fiscal des groupes

I - Informations générales sur le groupe d'entreprises associées

Principales activités du groupe auquel l'entreprise appartient	Actifs incorporels détenus par le groupe utilisés par l'entreprise déclarante (brevets, marques, noms commerciaux, savoir faire et autres)	
	Nature de l'actif incorporel	Etat d'implantation de l'entreprise propriétaire ou copropriétaire de l'actif incorporel (selon norme ISO)

Description générale de la politique de prix de transfert appliquée par le groupe et en relation avec l'entité déclarante

II - Description de l'activité avec état récapitulatif, par nature et montant, des opérations de plus de 100 000 € réalisées avec d'autres entreprises associées et présentation des méthodes de détermination des prix de transfert

Nature des transactions avec des entreprises associées	Montant agrégé supérieur à 100 000 € des transactions par nature	Pays concernés par le flux	Méthodes appliquées (Table TA6)	Changement intervenu au cours de l'exercice
PRODUITS				
Ventes				
Prestations de services				
Commissions				
Redevances de brevet				
Redevances de marque				
Redevances de savoir faire				
Autres redevances de droits de propriété intellectuelle				
Produits financiers				
Flux sur instruments financiers à terme				
Autres produits				

Méthodes appliquées (Table TA6) : COM Prix comparable sur marché libre ; REV Prix de revente; MAJ Coût majoré; TRA Méthode transactionnelle de la marge nette;
PAR Méthode du partage du bénéfice; AUT Autres méthodes

DÉCLARATION DE LA POLITIQUE DE PRIX DE TRANSFERT (Suite)

II - Description de l'activité avec état récapitulatif, par nature et montant, des opérations de plus de 100 000 € réalisées avec d'autres entreprises associées et présentation des méthodes de détermination des prix de transfert				
Nature des transactions avec des entreprises associées	Montant agrégé supérieur à 100 000 € des transactions par nature	Pays concernés par le flux	Méthodes appliquées (Table TA6)	Changement intervenu au cours de l'exercice
CHARGES				
Achats				
Prestations de services				
Commissions				
Redevances de brevet				
Redevances de marque				
Redevances de savoir faire				
Autres redevances de droits de propriété intellectuelle				
Charges financières				
Flux sur instruments financiers à terme				
Autres charges				
ACQUISITIONS D'ACTIFS				
Brevets				
Marques				
Fonds de commerce				
Biens meubles incorporels				
Biens meubles corporels				
Biens immeubles				
CESSIONS D'ACTIFS				
Brevets				
Marques				
Fonds de commerce				
Biens meubles incorporels				
Biens meubles corporels				
Biens immeubles				

Activité de la société déclarante : description des changements intervenus au cours de l'exercice, description de la méthode appliquée et/ou observations complémentaires

Méthodes appliquées (Table TA6) : COM Prix comparable sur marché libre ; REV Prix de revente; MAJ Coût majoré; TRA Méthode transactionnelle de la marge nette; PAR Méthode du partage du bénéfice; AUT Autres méthodes

ANNEXE LIBRE MODELE 01

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

☐

Titre de la colonne :

ANNEXE LIBRE MODELE 02

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

[illegible]

ANNEXE LIBRE MODELE 03

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

[illegible]

ANNEXE LIBRE MODELE 04

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

[illegible]

ANNEXE LIBRE MODELE 05

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

[illegible]

Nom du groupe d'entreprises multinationales		Exercice ouvert le 01112021	et clos le 31102022
L'entreprise déclarante est-elle la société tête de groupe au sens de l'article 223 quinquies C-I-1 du CGI ? ²		Juridiction fiscale des entités déclarées ¹	
		Juridiction fiscale - Entités apatrides	
Nom commercial de la société déclarante		Monnaie utilisée (Code ISO)	Taux de change

Tableau I - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES, DES IMPÔTS ET DES ACTIVITÉS PAR JURIDICTION FISCALE

Chiffre d'affaires	Partie indépendante		Capital social	
	Partie liée		Impôts sur les bénéfices dus (années en cours)	
	Total		Bénéfices non distribués	
Bénéfice ou perte avant impôts			Nombre d'employés	
Impôts sur les bénéfices acquittés sur la base des règlements effectifs			Actifs corporels, hors trésorerie et équivalents de trésorerie	

Tableau II - LISTE DE TOUTES LES ENTITES CONSTITUTIVES DU GROUPE D'ENTREPRISES MULTINATIONALES CORRESPONDANT AUX DONNEES AGREGÉES PAR JURIDICTION FISCALE

Entités constitutives résidentes de la juridiction fiscale (Préciser, au choix : le numéro de TVA intracommunautaire, le SIREN ou tout autre numéro d'identification fiscale ainsi que le nom et l'adresse de l'entité (avec mention obligatoire de la ville et du code pays y compris pour les entités situées en France))	Juridiction fiscale - Entités apatrides	Rôle	Juridiction fiscale de constitution si elle diffère de la juridiction fiscale de résidence	Rech. et Dévelop.	Détention ou gestion de droits de propriété intellectuelle	Achats ou approvisionnements	Fabrication ou Production	Vente commercialisation ou distribution	Services administratifs de gestion ou de soutien	Fournitures de services à des parties indépendantes	Financement interne du groupe	Services financiers réglementés	Assurance	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes	Autres (à préciser au tableau 3)

Tableau III - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Veillez ajouter dans cette rubrique les informations ou explications succinctes complémentaires qui vous semblent nécessaires ou qui faciliteraient la compréhension des informations obligatoires fournies dans la déclaration pays par pays. Veillez indiquer la source des données utilisées (article 46 quater-0 YE de l'annexe III au CGI). Si la case « Autres » du tableau II est cochée, veuillez mentionner dans cette zone la nature exacte de l'activité de l'entité constitutive. ATTENTION : les informations ou explications doivent être indiquées en anglais.

¹ Indiquer le pays qui transmet les données à savoir la France pour les groupes établis en France, soumis au dépôt de la déclaration ou pour l'entité française d'un groupe étranger.

² La réponse doit être obligatoirement renseignée.

Réponse « OUI » si la déclaration est déposée par le groupe d'entreprises multinationales établi en France répondant aux critères du I-1 de l'article 223 quinquies C du CGI.

Réponse « NON » si la déclaration est déposée par une entité française appartenant à un groupe étranger répondant aux critères du I-2 l'article 223 quinquies C du CGI et qui a été désignée par le groupe pour le dépôt.



Formulaire obligatoire (article 54 *quater*
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

Désignation de l'entreprise 4MANET
Adresse 32 BD DE L OISE 95000 CERGY

du 01112021
au 31102022

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice CE								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ')	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice •)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice Ž)	Valeur des avantages en nature (v. notice •)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice •)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ')	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ")	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	110
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	2 837
Totaux	2 947

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice E) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables "	
- de l'exercice 2022 (total col. 9 + total col. 10) •	2 947	- de l'exercice 2022 •	
- de l'exercice précédent •		- de l'exercice précédent •	
Nom et qualité du signataire		À _____, le _____	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.



Article 2038A du CGI

RELEVÉ DES FRAIS DEDUCTIBLES LIÉS À DES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Nom de l'établissement	4MANET			
N° d'identification (SIRET)	83293382400027		Exercice social	01112021 31102022

Total des dépenses visées à l'article 238A du CGI (1)

Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues

Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (2)				

Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues

Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (3)				

Rémunérations de services, payées ou dues

Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
TOTAL (4)				

Total des dépenses devant être réintégrées au tableau 2058A (1) - [(2)+(3)+(4)]

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

Libellés	Réponse
IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	ASS
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code activité libre (C)	
IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL	
Nom de l'éditeur, nom et référence du logiciel qui a produit la déclaration fiscale © Sage - Ciel Etats comptables et fiscaux 17.00	
PERIODE	
Date de début exercice N	01112021
Date de fin exercice N	31102022
MONNAIE	
Monnaie	EUR
Situation au regard de la TVA (E) (1) Recettes exonérées en totalité de TVA (2) Recettes en franchise de TVA en totalité (3) Recettes soumises en totalité à TVA (4) Recettes soumises partiellement à TVA Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement	• Oui - , Non (D)
ADHERENT SANS CONSEIL	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE	
Je soussigné(e) 4MANET	83293382400027
ATTESTATION	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel	

(A) Table des formes juridiques : le contenu de la table est décrit dans le volume 3Z.

(B) Le code activité de la famille comptable (NAFU) est sur 6 caractères. Il est fortement préconisé lors de l'envoi vers des OGA membres de la famille comptable. La table des codes NAFU est téléchargeable sur le site EDIFICAS.

(C) Le code activité doit être présent sur demande du destinataire

(B) et (C) Il est fortement recommandé qu'un de ces codes soient transmis

(D) La mention Déclaration rectificative ne porte que sur les seuls tableaux fiscaux (y compris les annexes libres), à partir du moment où une information au moins sur ces tableaux fiscaux a été modifiée. Il s'agit donc d'indiquer seulement qu'il s'agit d'une transmission contenant ou non la rectification de la déclaration fiscale

(E) Dans les situations (1) et (2), les tableaux de rapprochement TVA ne sont pas à transmettre

Je soussigné(e),			
Identification du professionnel de la comptabilité			
Dénomination :		N° SIRET :	
Adresse :			
déclare que la comptabilité de			
Identification de l'entreprise adhérente			
ASS 4MANET 83293382400027			
Profession de l'adhérent			
Profession :	Formation		
adhérent du centre de gestion agréé			
Identification du centre de gestion / organisme mixte de gestion			
N° Agrément :			
Désignation :			
Adresse :			
est tenue • ou surveillée , et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité. (A)			
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.			X
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.			
Le		A : (B) Nom du signataire :	

(A) Les réponses possibles sont • pour « tenue » ou , pour « surveillée »
(B) Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête.

Généralités	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	
Renseignements divers	Réponses
L'adresse personnelle de l'adhérent (personne physique) est-elle identique à son adresse professionnelle ? Oui - , Non - f Non applicable	
Statut du conjoint dans l'entreprise : Collaborateur - , Salarié - f Associé - „ ne travaille pas dans l'entreprise ... sans conjoint	
Si conjoint salarié dans l'entreprise, montant brut de la rémunération	
Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise)	
Le fonds a-t-il été créé par l'adhérent ? Oui - , Non	
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? Oui - , Non	
Si le compte de l'exploitant (personne physique) est débiteur à la fin de l'exercice et la présence de frais financiers : y a-t-il eu réintégration des charges financières ? Oui - , Non - f Non justifié après calcul du solde moyen - „ Non applicable annuel du compte de l'exploitant	
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable Appliquée - , Renonciation - f Non applicable	
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ? Oui et < au plafond - , Non - f Oui et plafonnement	
Si l'adhérent a cessé son activité - date de cessation (JJMMAAAA) - Motif de la cessation - Vente - , Vente avec départ en retraite - f Départ en retraite sans reprise „ Arrêt sans reprise - ... Transformation juridique - † Reprise par le conjoint p Décès	
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE de source étrangère ? Oui - , Non	
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif au bilan ? Oui - , Non Si • , compléter les informations ci-dessous.	
Désignation	Montant de l'acquisition
Si activité de location meublée : - activité non professionnelle • ou professionnelle , - location de courte durée • ou de longue durée , - bien géré par un gestionnaire • oui - , non - affiliation aux cotisations sociales • oui - , non	

Autres données chiffrées de l'exercice	Montants
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)	
Emprunts contractés	
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)	
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas comptabilisées en charge (déduction sur la déclaration 2042) - montant des cotisations TNS obligatoires - montant des cotisations TNS non obligatoires	
Faits significatifs particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes (A)	

(A) De nombreux exemples sont indiqués dans le guide d'utilisation des tableaux OG FCGA ANPRECEGA

Néant				
TRANSFERT DE CHARGES, DEDUCTIONS COMPTABLES, REINTEGRATIONS FISCALES DES CHARGES MIXTES ET DEDUCTIONS FISCALES dont plus-values exonérées				
Libellés	Montant Total		Montant	
		Transfert de charge	Neutralisé comptablement	Réintégré fiscalement
CHARGES MIXTES Véhicules (carburant, assurance, entretien...) Habitation dont taxe foncière Autres dépenses liées à l'habitation				
PRELEVEMENTS EN NATURE Marchandises Matières premières Fournitures consommables et charges externes				
REMUNERATIONS Salaires dont indemnités journalières des salariés Charges Sociales sur salaires Cotisations Sociales personnelles de l'exploitant Rémunération du conjoint Rémunération de l'exploitant et/ou gérant Rémunération des associés non gérants				
IMPOTS ET TAXES CSG non déductible				
FRAIS FINANCIERS Intérêts sur emprunts à moyen et long terme Intérêts sur crédits à court terme				
AUTRES Amendes Frais de tenue de compta et d'adhésion à un OGA (2/3 des dépenses dans la limite de 915 €) Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme Divers (à préciser) :				
TVA REVERSEE SUR CHARGES MIXTES				

Déductions Fiscales	Montant déduit
Plus-values Article du CGI permettant l'exonération - 151 septies - 151 septies A - 151 septies B - 238 quinquies - Autres (à préciser) : Plus-value court terme différée Plus-value nette à long terme imposée au taux de 12,8%	
Autres déductions fiscales (à préciser)	

Renseignements généraux concernant la TVA									Réponses	
TVA sur les débits ou encaissements ? Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ?										
N° Compte	Données comptables	Total HT	Répartition chiffre d'affaires							
			Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Exo
	Détail des comptes 70									
	Total CA									
	Si TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)									
Produits - autres classe 7	Autres opérations (+ et -) (2)									
	Acquisitions intracommunautaires									
	Achats auto-liquidés (sous-traitance bâtiment, télécartes, etc.)									
CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE										
Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)										
4181	+ Clients Factures à établir									
4198	- Avoirs à établir									
4687	+ Produits à recevoir									
487	- Produits constatés d'avance									
4191 - 4196 - 4197	- Avances et acomptes clients									
Si TVA sur Encaissements										
410 à 4164	+ Créances clients									
	+ Effets escomptés non échus									
	+/- Autres									

	CORRECTIONS FIN D'EXERCICE Compte de régularisation fin d'exercice (N)	Total HT	Répartition chiffre d'affaires							
			Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Exo
4181 4198 4687 487	- Clients Factures à établir + Avoirs à établir - Produits à recevoir + Produits constatés d'avance									
4191 - 4196 - 4197	+ Avances et acomptes clients									
	Si TVA sur Encaissements									
410 à 4164	- Créances clients									
	- Effets escomptés non échus									
	+/- Autres									
	AUTRES CORRECTIONS									
654 - 6714	- Créances irrécouvrables									
	+/- régularisation (N-1) en base									
	Base HT taxable									
	Base HT Déclarée									
	Ecart en base (à justifier)									
	TVA à régulariser									

	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Exo
4457	TVA collectée									
4455	TVA à décaisser									
44567	Crédit de TVA									
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser									
Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :										

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	Date de la déclaration	Montant

TVA DEDUCTIBLE	
Renseignements généraux concernant la TVA	Réponse
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	

(1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.

(2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc..

Entreprises décelées en difficulté	Réponses
Entreprise en difficulté : (1) oui - (2) non Si (1), compléter les informations ci-dessous.	
Pérennité de l'entreprise, natures des difficultés à préciser : (Exemple : chute de chiffres d'affaires, baisse sensible de la marge, prélèvements supérieurs au résultat, découvert bancaire chronique, autres motifs etc.)	
Existe-t-il un projet de : (1) Cession d'entreprise - (2) Transformation en société - (3) Transmission (4) Cessation d'activité - (5) Procédure collective	
Ouverture d'une procédure collective (1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire	
Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitations sont-ils détenus : (1) en pleine propriété - (2) dans le patrimoine privé - (3) en location	

**COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE
DES ENTREPRISES****Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés***(Articles 1586 ter à 1586 nonies du code général des impôts)*

DENOMINATION

4MANET

Adresse

32 BD DE L OISE

95000 CERGY

LA DECLARATION N° 1330-CVAE DOIT IMPERATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DEPOT DEMATERIALISE (EDI-TDFC)
Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS

SIRET 83293382400027

Période de référence du 01112021

au : 31102022

Date de cessation

WW

I. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

VALEUR AJOUTEE

A2

case JU du 2035E-SD, case 117 du 2033E-SD,
case SA du 2059E-SD ou case D12 du 2072E-SD

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE

A3

à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD

CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE DU GROUPE

B6

à reporter case A3 de la 1329-DEF-SD

A

DATE 25/06/2024

SIGNATURE

[illegible]

[illegible]

TABLEAU DE LA VALEUR AJOUTÉE ET DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DES ENTREPRISES PRODUISANT DE L'ÉLECTRICITÉ ARTICLES 1519 D, 1519 E et 1519 F DU CGI

A - MONTANT DE LA VALEUR AJOUTÉE DES UNITÉS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	
1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12
13	14
15	16
17	18
19	20
21	22
23	24
25	26
27	28
29	30
31	32
33	34
35	36
37	38
39	40
41	42
43	44
45	46
47	48
49	50
51	52
53	54
55	56
57	58
59	60
61	62
63	64
65	66
67	68
69	70
71	72
73	74
75	76
77	78
79	80
81	82
83	84
85	86
87	88
89	90
91	92
93	94
95	96
97	98
99	100

Valeur ajoutée globale (2033-E-SD et 2059-E-SD)	B7	
Ratio Montant des charges afférentes à l'activité de production d'électricité / Montant total des charges de l'entreprise	R1	

B - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE ÉOLIENNE OU UTILISANT L'ÉNERGIE MÉCANIQUE HYDRAULIQUE DES COURANTS (ARTICLE 1519 D DU CGI), OU D'ORIGINE PHOTOVOLTAÏQUE (ARTICLE 1519 F DU CGI)

Puissance installée totale des établissements comprenant des installations de production d'électricité d'origine éolienne ou utilisant l'énergie mécanique hydraulique des courants (article 1519D du CGI), ou d'origine photovoltaïque (article 1519 F du CGI) / Puissance installée totale	R2	
Valeur Ajoutée correspondant à celle créée par les unités produisant de l'électricité d'origine éolienne ou utilisant l'énergie mécanique hydraulique des courants (article 1519 D du CGI), ou d'origine photovoltaïque (article 1519 F du CGI)	C1	

[illegible]

(2) Les codes INSEE sont disponibles sur le site www.insee.fr.

C – LISTE DES ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE NUCLÉAIRE, THERMIQUE À FLAMME (ARTICLE 1519 E DU CGI) OU HYDRAULIQUE (ARTICLE 1519 F DU CGI)

Puissance installée totale des établissements comprenant des installations de production d'électricité d'origine nucléaire, thermique à flamme (Article 1519 E du CGI) ou hydraulique (Article 1519 F du CGI) / Puissance installée totale	R3	
Valeur ajoutée correspondant à celle créée par les unités produisant de l'électricité d'origine nucléaire, thermique à flamme (Article 1519 E du CGI) ou hydraulique (Article 1519 F du CGI)	C2	

[illegible]

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
EXTENSION 2
(lignes 6 001 à 12 001)

1330-CVAE-SD

A- LISTE DES ETABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

CODE NIC	NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION <i>(En toutes lettres)</i>	CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SALARIES
A4	A5	A6	A7	A8

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
EXTENSION 3
(lignes 12 002 à 18 002)

1330-CVAE-SD

A- LISTE DES ETABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

CODE NIC	NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION <i>(En toutes lettres)</i>	CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SALARIES
A4	A5	A6	A7	A8

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
EXTENSION 4
(lignes 18 003 à 24 003)

1330-CVAE-SD

A- LISTE DES ETABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

CODE NIC	NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION <i>(En toutes lettres)</i>	CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SALARIES
A4	A5	A6	A7	A8

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
EXTENSION 5
(lignes 24 004 à 30 004)

1330-CVAE-SD

A- LISTE DES ETABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

CODE NIC	NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION <i>(En toutes lettres)</i>	CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SALARIES
A4	A5	A6	A7	A8

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
EXTENSION 6
(lignes 30 005 à 36 005)

1330-CVAE-SD

A- LISTE DES ETABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

CODE NIC	NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION <i>(En toutes lettres)</i>	CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SALARIES
A4	A5	A6	A7	A8

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
EXTENSION 7
(lignes 36 006 à 42 006)

1330-CVAE-SD

A- LISTE DES ETABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

CODE NIC	NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION <i>(En toutes lettres)</i>	CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SALARIES
A4	A5	A6	A7	A8

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
EXTENSION 9

1330-CVAE-SD

(lignes 6 001 à 12 001)

B. LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALARIES EMPLOYES PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE ¹

NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION <i>(En toutes lettres)</i>	CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SALARIES
B1	B2	B3	B4

¹ (Chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise)

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
EXTENSION 10

1330-CVAE-SD

(lignes 12 002 à 18 002)

B. LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALAIRES EMPLOYES PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE ¹

NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION <i>(En toutes lettres)</i>	CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SALARIES
B1	B2	B3	B4

¹ (Chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise)

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
EXTENSION 11

1330-CVAE-SD

(lignes 18 003 à 24 003)

B. LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALARIES EMPLOYES PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE ¹

NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION <i>(En toutes lettres)</i>	CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SALARIES
B1	B2	B3	B4

¹ (Chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise)

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
EXTENSION 12

1330-CVAE-SD

(lignes 24 004 à 30 004)

B. LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALARIES EMPLOYES PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE ¹

NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION <i>(En toutes lettres)</i>	CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SALARIES
B1	B2	B3	B4

¹ (Chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise)

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
EXTENSION 13

1330-CVAE-SD

(lignes 30 005 à 36 005)

B. LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALARIES EMPLOYES PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE ¹

NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION <i>(En toutes lettres)</i>	CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SALARIES
B1	B2	B3	B4

¹ (Chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise)

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
EXTENSION 14

1330-CVAE-SD

lignes 36 006 à 42 006

B. LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALAIRES EMPLOYES PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE ¹

NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION <i>(En toutes lettres)</i>	CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SALARIES
B1	B2	B3	B4

¹ (Chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise)

EXTENSION 15

(lignes 42 006 à 48 006)

B. LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALARIES EMPLOYES PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE ¹

NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION <i>(En toutes lettres)</i>	CODE INSEE DE LA COMMUNE	NOMBRE DE SALARIES
B1	B2	B3	B4

¹ (Chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise)

(lignes 6 001 à 12 001)

[illegible]

(lignes 12 002 à 18 002)

[illegible]

(lignes 18 003 à 24 003)

© Sage

(lignes 24 004 à 30 004)

[illegible]

(lignes 30 005 à 36 005)

[illegible]

(lignes 36 006 à 42 006)

© Sage

TABLEAU DE LA VALEUR AJOUTEE
ET DE LA CAPACITE DE PRODUCTION DES ENTREPRISES PRODUISANT DE L'ELECTRICITE
(lignes 6 001 à 12 001)

B - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE ÉOLIENNE OU UTILISANT L'ÉNERGIE MÉCANIQUE HYDRAULIQUE DES COURANTS (ARTICLE 1519 D DU CGI), OU D'ORIGINE PHOTOVOLTAÏQUE (ARTICLE 1519 F DU CGI)

[illegible]

TABLEAU DE LA VALEUR AJOUTEE
ET DE LA CAPACITE DE PRODUCTION DES ENTREPRISES PRODUISANT DE L'ELECTRICITE
(lignes 12002 à 18 002)

B - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE ÉOLIENNE OU UTILISANT L'ÉNERGIE MÉCANIQUE HYDRAULIQUE DES COURANTS (ARTICLE 1519 D DU CGI), OU D'ORIGINE PHOTOVOLTAÏQUE (ARTICLE 1519 F DU CGI)

[illegible]

TABLEAU DE LA VALEUR AJOUTEE
ET DE LA CAPACITE DE PRODUCTION DES ENTREPRISES PRODUISANT DE L'ELECTRICITE
(lignes 18003 à 24 003)

B - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE ÉOLIENNE OU UTILISANT L'ÉNERGIE MÉCANIQUE HYDRAULIQUE DES COURANTS (ARTICLE 1519 D DU CGI), OU D'ORIGINE PHOTOVOLTAÏQUE (ARTICLE 1519 F DU CGI)

[illegible]

[illegible]

[illegible]

TABLEAU DE LA VALEUR AJOUTEE
ET DE LA CAPACITE DE PRODUCTION DES ENTREPRISES PRODUISANT DE L'ELECTRICITE
(lignes 36006 à 42 006)

B - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE ÉOLIENNE OU UTILISANT L'ÉNERGIE MÉCANIQUE HYDRAULIQUE DES COURANTS (ARTICLE 1519 D DU CGI), OU D'ORIGINE PHOTOVOLTAÏQUE (ARTICLE 1519 F DU CGI)

[illegible]

**TABLEAU DE LA VALEUR AJOUTEE
ET DE LA CAPACITE DE PRODUCTION DES ENTREPRISES PRODUISANT DE L'ELECTRICITE**
(lignes 6 001 à 12 001)

C – LISTE DES ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE NUCLÉAIRE, THERMIQUE À FLAMME (ARTICLE 1519 E DU CGI) OU HYDRAULIQUE (ARTICLE 1519 F DU CGI)

[illegible]

TABLEAU DE LA VALEUR AJOUTEE
ET DE LA CAPACITE DE PRODUCTION DES ENTREPRISES PRODUISANT DE L'ELECTRICITE
(lignes 12002 à 18 002)

C - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE NUCLÉAIRE, THERMIQUE À FLAMME (ARTICLE 1519 E DU CGI) OU HYDRAULIQUE (ARTICLE 1519 F DU CGI)

[illegible]

**TABLEAU DE LA VALEUR AJOUTEE
ET DE LA CAPACITE DE PRODUCTION DES ENTREPRISES PRODUISANT DE L'ELECTRICITE**
(lignes 18003 à 24 003)

C - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE NUCLÉAIRE, THERMIQUE À FLAMME (ARTICLE 1519 E DU CGI) OU HYDRAULIQUE (ARTICLE 1519 F DU CGI)

[illegible]

[illegible]

**TABLEAU DE LA VALEUR AJOUTEE
ET DE LA CAPACITE DE PRODUCTION DES ENTREPRISES PRODUISANT DE L'ELECTRICITE**
(lignes 30005 à 36 005)

C - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE NUCLÉAIRE, THERMIQUE À FLAMME (ARTICLE 1519 E DU CGI) OU HYDRAULIQUE (ARTICLE 1519 F DU CGI)

[illegible]

TABLEAU DE LA VALEUR AJOUTEE
ET DE LA CAPACITE DE PRODUCTION DES ENTREPRISES PRODUISANT DE L'ELECTRICITE
(lignes 36006 à 42 006)

C - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE NUCLÉAIRE, THERMIQUE À FLAMME (ARTICLE 1519 E DU CGI) OU HYDRAULIQUE (ARTICLE 1519 F DU CGI)

[illegible]

ANNEXE LIBRE MODELE 01

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

☐

Titre de la colonne :

ANNEXE LIBRE MODELE 02

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

[illegible]

ANNEXE LIBRE MODELE 03

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

[illegible]

ANNEXE LIBRE MODELE 04

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

[illegible]

ANNEXE LIBRE MODELE 05

Titre du document :

Ce document contient une mention
expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

[illegible]

DECLARATIONS DES LOYERS PROFESSIONNELS

DECLOYSER

Désignation de l'entreprise 4MANET

Référence d'obligation fiscale

Activité Adresse

Locaux relatifs à l'année 2024

Période de la déclaration fiscale : du 01/11/2021 au 31/10/2022

Caractéristiques du local restituées par EDI-REQUETE

Référence local		Invariant		Adresse (n°, voie ; bât. / entrée / étage)					
Propriétaire (SIREN, Titre / Forme juridique, Nom / Désignation)									
Code département		Code commune cadastral		Préfix section cadastral		Section cadastrale		N° plan cadastral	
Surface principale		Surface secondaire couverte		Surface secondaire non couverte		Surface parkings couverts			
Surface parkings non couverts		Catégorie révisée							
Occupation		Top parking		Descriptif des lots					
	0 = en totalité	Top sous-sol							
	1 = partiellement								

Eléments à déclarer par l'exploitant

Mode d'occupation du local *	Montant du loyer du local	Date de fin d'occupation du local
Précisions sur l'adresse du local		
Nouveau propriétaire du local		

Caractéristiques du local restituées par EDI-REQUETE

Référence local		Invariant		Adresse (n°, voie ; bât. / entrée / étage)					
Propriétaire (SIREN, Titre / Forme juridique, Nom / Désignation)									
Code département		Code commune cadastral		Préfix section cadastral		Section cadastrale		N° plan cadastral	
Surface principale		Surface secondaire couverte		Surface secondaire non couverte		Surface parking couverts			
Surface parkings non couverts		Catégorie révisée							
Occupation		Top parking		Descriptif des lots					
	0 = en totalité	Top sous-sol							
	1 = partiellement								

Eléments à déclarer par l'exploitant

Mode d'occupation du local *	Montant du loyer du local	Date de fin d'occupation du local
Précisions sur l'adresse du local		
Nouveau propriétaire du local		

* Mode d'occupation du local : DIF = Local exploité sous un bail unique ayant des surfaces et des utilisations différentes
INC = Local inconnu pour l'entreprise
LNO = Local connu de l'entreprise mais non occupé au cours de l'année déclarée
LOC = Locataire (saisir le montant du loyer)

MLO = Local dont le loyer ne reflète pas l'état du marché locatif
OTG = Occupé à titre gratuit
POC = Propriétaire occupant

Bilan Actif

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/10/2022	Net (N-1)
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	578		578	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	578		578	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	280		280	
TOTAL immobilisations financières :	280		280	
ACTIF IMMOBILISÉ	858		858	

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	0		0	
Autres créances	4 185		4 185	
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	4 185		4 185	
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	14 683		14 683	
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	14 683		14 683	
ACTIF CIRCULANT	18 868		18 868	

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	19 726		19 726	
----------------------	---------------	--	---------------	--

Bilan Passif

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/10/2022	Net (N-1)
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 20	20	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	11 833	
Report à nouveau	8 336	
Résultat de l'exercice	(15 501)	
TOTAL situation nette :	4 688	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	4 688	
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 584	
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :	8 584	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	327	
Dettes fiscales et sociales	6 127	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL dettes diverses :	6 454	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	15 038	
Ecart de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	19 726	

Compte de Résultat (Première Partie)

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/10/2022	Net (N-1)
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	99 823		99 823	
Chiffres d'affaires nets	99 823		99 823	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			99 823	
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			212	
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			59 182	
TOTAL charges externes :			59 395	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			294	
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			31 036	
Charges sociales			23 345	
TOTAL charges de personnel :			54 381	
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :				
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			5	
CHARGES D'EXPLOITATION			114 074	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(14 251)	

Compte de Résultat (Seconde Partie)

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/10/2022	Net (N-1)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(14 251)	
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement CHARGES FINANCIÈRES Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(14 251)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges CHARGES EXCEPTIONNELLES Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	1 250	
TOTAL DES PRODUITS	99 823	
TOTAL DES CHARGES	115 324	
BÉNÉFICE OU PERTE	(15 501)	

Détail des Comptes

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO
© Sage - Ciel Etats comptables et fiscaux 17.00

Bilan Actif (2050)						
	Brut	Amortissements	Net 31/10/2022	Net N-1	Variation En valeur	En %
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Autres immobilisations corporelles	577,85		577,85		577,85	
2183000 MAT+RIEL DE BUREAU ET I	577,85		577,85		577,85	
Immobilisations financières						
Autres immobilisations financières	280,00		280,00		280,00	
2751000 D+PÊTS	280,00		280,00		280,00	
TOTAL (II)	857,85		857,85		857,85	
ACTIF CIRCULANT						
Stocks						
Créances						
Clients et comptes rattachés	0,02		0,02		0,02	
4110000 COMPTE CLIENT D+FAUT	0,02		0,02		0,02	
Autres créances	4 185,21		4 185,21		4 185,21	
4010000 COMPTE FOURNISSEUR D+	102,46		102,46		102,46	
4386URS URSAFF	1 296,00		1 296,00		1 296,00	
4456611 TVA D+DUCTIBLE ACHATS T	512,85		512,85		512,85	
4710000 COMPTES D'ATTENTE	2 273,90		2 273,90		2 273,90	
Divers						
Disponibilités	14 682,99		14 682,99		14 682,99	
5120000 BANQUE	14 808,09		14 808,09		14 808,09	
5300000 CAISSE	-125,10		-125,10		-125,10	
COMPTES DE RÉGULARISATION						
TOTAL (III)	18 868,22		18 868,22		18 868,22	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	19 726,07		19 726,07		19 726,07	

Détail des Comptes

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO
© Sage - Ciel Etats comptables et fiscaux 17.00

Bilan Passif (2051)

Bilan Passif (2051)				
	Net 31/10/2022	Net N-1	Variation	
			En valeur	En %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	20,00		20,00	
1013000 CAPITAL SOUSCRIT APPEL+ VERS+	20,00		20,00	
Autres réserves	11 833,33		11 833,33	
1068000 AUTRES R+SERVES	11 833,33		11 833,33	
Report à nouveau	8 335,62		8 335,62	
1100000 REPORT + NOUVEAU (SOLDE CR+DIT	8 335,62		8 335,62	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-15 501,19		-15 501,19	
TOTAL (I)	4 687,76		4 687,76	
AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
DETTES				
Emprunts et dettes auprès établ. de crédits	8 584,05		8 584,05	
5140000 CH+QUES POSTAUX	8 584,05		8 584,05	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	327,26		327,26	
401MAT MATERIEL	243,36		243,36	
401PAR PAREUX SONIA	83,90		83,90	
Dettes fiscales et sociales	6 127,00		6 127,00	
4386000 AUTRES CHARGES + PAYER	1 415,00		1 415,00	
4570000 ASSOCI+S DIVIDENDES + PAYER	4 712,00		4 712,00	
COMPTES DE RÉGULARISATION				
TOTAL (IV)	15 038,31		15 038,31	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	19 726,07		19 726,07	

Détail des Comptes

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO
© Sage - Ciel Etats comptables et fiscaux 17.00

Compte de Résultat (2052)

Compte de Résultat (2052)				
	Net 31/10/2022	Net N-1	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Production vendue de services	99 823,00		99 823,00	
7060000 PRESTATIONS DE SERVICES	10 088,00		10 088,00	
7060100 PRESTATIONS DE SERVICES EXON+R	89 735,00		89 735,00	
Chiffres d'affaires nets	99 823,00		99 823,00	
Total des produits d'exploitation (I)	99 823,00		99 823,00	
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achat mat. 1ère et autres appro.	212,40		212,40	
6022500 FOURNITURES DE BUREAU	212,40		212,40	
Autres achats et charges externes	59 182,20		59 182,20	
6040100 ACHATS +TUDES ET PRESTATIONS D	40 914,91		40 914,91	
6050100 ACHATS MAT+RIELS, +QUIPEMENTS	809,72		809,72	
6061200 CARBURANT	2 631,29		2 631,29	
6064000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	662,31		662,31	
6068000 AUTRES MATH+RES ET FOURNITURES	128,94		128,94	
6122000 CR+DIT-BAIL MOBILIER	2 467,25		2 467,25	
6132000 LOCATIONS IMMOBILI+RES	4 080,05		4 080,05	
6160000 PRIMES D'ASSURANCE	111,23		111,23	
6161000 MULTIRISQUES	297,96		297,96	
6227000 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEU	557,72		557,72	
6234000 CADEAUX + LA CLIENT+LE	110,00		110,00	
6238000 DIVERS (POURBOIRES, DONS COURA	1 560,00		1 560,00	
6250000 D+PLACEM. MISSIONS ET R+CEPTIO	83,90		83,90	
6251000 VOYAGES ET D+PLACEMENTS	100,00		100,00	
6257000 INVITATION RESTAURATION	2 837,19		2 837,19	
6258000 TEAMBUILDING	1 040,07		1 040,07	
6261000 TELEPHONIE	291,30		291,30	
6262000 FRAIS POSTAUX	22,91		22,91	
6270000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIM.	475,45		475,45	
Impôts, taxes et versements assimilés	294,00		294,00	
6351100 CONTRIBUTION +CONOMIQUE TERRIT	294,00		294,00	
Salaires et traitements	31 035,64		31 035,64	
6411000 SALAIRES APPOINTEMENTS	31 035,64		31 035,64	
Charges sociales	23 345,00		23 345,00	
6451000 COTISATIONS URSSAF	23 345,00		23 345,00	
Dotation d'exploitation				
Autres charges	4,95		4,95	
6560000 PERTES DE CHANGE SUR CREANCES	4,95		4,95	
Total des charges d'exploitation (II)	114 074,19		114 074,19	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-14 251,19		-14 251,19	
Opérations en commun				
Produits financiers				
Charges financières				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)	-14 251,19		-14 251,19	

Détail des Comptes

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22

Edition du 25/06/24

Devise d'édition EURO

© Sage - Ciel Etats comptables et fiscaux 17.00

Compte de Résultat (2053)

Compte de Résultat (2053)				
	Net 31/10/2022	Net N-1	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Impôts sur les bénéfices * (X)	1 250,00		1 250,00	
6950000 IMPÊTS SUR LES B+N+FICES	1 250,00		1 250,00	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	99 823,00		99 823,00	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	115 324,19		115 324,19	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE	-15 501,19		-15 501,19	

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
 - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations sont ou ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|---|-----|
| - Constructions | ans |
| - Agencements et aménagements des constructions | ans |
| - Installations techniques | ans |
| - Matériel et outillages industriel | ans |
| - | ans |

PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode ...

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks / sont éventuellement inclus.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Les primes de remboursement sont amorties au prorata des intérêts courus/par fractions égales sur la durée de l'emprunt.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent..... et la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire / dégressif.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits

- exceptionnels pour les provisions
- d'exploitation pour les provisions
- financiers pour les provisions

OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "Écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité / partiellement suivant les modalités suivantes

Attestation (Modèle sans observation)

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise 4MANET pour l'exercice du 01/11/21 au 31/10/22 et conformément aux termes de ma lettre de mission en date du (conformément à nos accords), j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent pages, se caractérisent par les données suivantes

- total du bilan en € :	19 726,07
- chiffre d'affaires en € :	99 823,00
- résultat net comptable en € :	(15 501,19)

Fait à CERGY

le

Signature ()

Attestation Modèle avec observation(s) (limitations)

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise 4MANET pour l'exercice du 01/11/21 au 31/10/22

et conformément aux termes de ma lettre de mission en date du (conformément à nos accords), j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables à l'exception de :

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, à l'exception de l'incidence éventuelle des points décrits dans le paragraphe ci-dessus, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent pages, se caractérisent par les données suivantes

- total du bilan en € :	19 726,07
- chiffre d'affaires en € :	99 823,00
- résultat net comptable en € :	(15 501,19)

Fait à CERGY

le

Signature ()

RAPPORT SANS RESERVE

A la suite de la mission qui nous a été confiée et en notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué un examen limité des comptes de 4MANET relatifs à l'exercice du 01/11/2021 au 31/10/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de . Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cette mission d'examen limité selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en oeuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes de 4MANET et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de l'exercice du 01/11/2021 au 31/10/2022 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice du 01/11/2021 au 31/10/2022 .

Fait à CERGY

le

Signature ()

Immobilisations

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			578
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :			578
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			280
TOTAL immobilisations financières :			280
TOTAL GÉNÉRAL			858

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.			578	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			578	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			280	
TOTAL immobilisations financières :			280	
TOTAL GÉNÉRAL			858	

Amortissements

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'étab. et de développement. Autres immobilisations incorporelles TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales Installations techn. et outillage industriel Inst. générales, agencements et divers Matériel de transport Mat. de bureau, informatique et mobil. Emballages récupérables et divers TOTAL immobilisations corporelles :				

TOTAL GÉNÉRAL				
---------------	--	--	--	--

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement et de développement Autres immobilisations incorporelles TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales Installations techniques et outillage industriel Installations générales, agencements et divers Matériel de transport Matériel de bureau, informatique et mobilier Emballages récupérables et divers TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			

TOTAL GÉNÉRAL			
---------------	--	--	--

Amortissements (suite)

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement et de développement Autres immobilisations incorporelles TOTAL immobilisations incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales Installations techniques et outillage industriel Installations générales, agencements et divers Matériel de transport Matériel de bureau, informatique et mobilier Emballages récupérables et divers TOTAL immobilisations corporelles :		
Frais d'acquisition de titres de participations		

TOTAL GÉNÉRAL		
----------------------	--	--

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

Provisions Inscrites au Bilan

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
TOTAL GÉNÉRAL				

État des Échéances des Créances et Dettes

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	280		280
TOTAL de l'actif immobilisé :	280		280
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	0	0	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 296	1 296	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	513	513	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	102	102	
TOTAL de l'actif circulant :	1 911	1 911	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE			

TOTAL GÉNÉRAL	2 191	1 911	280
----------------------	--------------	--------------	------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	8 584		8 584	
Emprunts et dettes financières divers	(4 712)		(4 712)	
Fournisseurs et comptes rattachés	327	327		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes	1 415	1 415		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	4 712	4 712		
Autres dettes				
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

TOTAL GÉNÉRAL	10 326	6 454	3 872	
----------------------	---------------	--------------	--------------	--

Charges à Payer

4MANET

Période du01/11/21 au 31/10/22

Edition du25/06/24

Devise d'éditionEURO

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Disponibilités, charges à payer Autres dettes	1 415
TOTAL	1 415

Produits à Recevoir

4MANET

Période du01/11/21au 31/10/22

Edition du25/06/24

Devise d'éditionEURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières Créances Créances clients et comptes rattachés Personnel Organismes sociaux État Divers, produits à recevoir Autres créances Valeurs Mobilières de Placement Disponibilités	
TOTAL	

Charges et Produits Constatés d'Avance

4MANET

Période du01/11/21au 31/10/22

Edition du25/06/24

Devise d'éditionEURO

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation		
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL		

Charges à Répartir sur Plusieurs Exercices

4MANET

Période du01/11/21au 31/10/22

Edition du25/06/24

Devise d'éditionEURO

RUBRIQUES	Montant	Taux d'amortissem.
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts		
Charges à étaler		
TOTAL		

Composition du Capital Social

4MANET

Période du01/11/21au 31/10/22

Edition du25/06/24

Devise d'éditionEURO

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice		
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice		

Frais d'Etablissement

4MANET

Période du01/11/21au 31/10/22

Edition du25/06/24

Devise d'éditionEURO

ÉLÉMENTS	Valeurs nettes	Taux d'amortissem.
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		
TOTAL		

Soldes Intermédiaires de Gestion

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/10/2022	%	Net (N-1)	%
Ventes de marchandises -Coût d'achat des marchandises				
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue + Production stockée - Déstockage de production + Production immobilisée	99 823	100,00		
PRODUCTION DE L'EXERCICE	99 823	100,00		
CHIFFRE D'AFFAIRES	99 823	100,00		
- Consommation en provenance des tiers	59 395	59,4999		
VALEUR AJOUTÉE	40 428	40,5001		
+ Subventions d'exploitation - Impôts et taxes - Charges de personnel	294 54 381	0,2945 54,4771		
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	(14 246)	-14,2715		
+ Reprises et transferts de charges + Autres produits - Dotations aux amortissements et provisions - Autres charges	5	0,005		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(14 251)	-14,2765		
+ Quote part opérations en commun + Produits financiers - Quote part opérations en commun - Charges financières				
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(14 251)	-14,2765		
Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				
- Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices	1 250	1,2522		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(15 501)	-15,5287		
Produits de cession d'éléments d'actif - Valeur comptable éléments cédés				
PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS				

Capacité d'Autofinancement

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	31/10/2022		Variation
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	(14 246)		(14 246)

+ Transfert de charges d'exploitation			
+ Autres produits d'exploitation			
- Autres charges d'exploitation	5		5
+ Quote part de résultat sur opérations en commun			
+ Produits financiers			
- Charges financières			
+ Produits exceptionnels			
- Charges exceptionnelles			
- Participation des salariés			
- Impôts sur les bénéfices	1 250		1 250
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	(15 501)		(15 501)

Bilan Synthétique

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO

ACTIF	31/10/2022	%	%
Capital souscrit non appelé			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	578	2,93	
Immobilisations financières	280	1,42	
ACTIF IMMOBILISÉ	858	4,35	

Stocks			
Créances	4 185	21,22	
Disponibilités	14 683	74,43	
ACTIF CIRCULANT	18 868	95,65	

Comptes de régularisation actif			
---------------------------------	--	--	--

TOTAL ACTIF	19 726		
--------------------	---------------	--	--

PASSIF	31/10/2022	%	%
Capital social ou individuel	20	0,1	
Résultat de l'exercice	(15 501)	-78,58	
Autres capitaux propres	20 169	102,25	
CAPITAUX PROPRES	4 688	23,76	

Autres fonds propres			
Provisions pour risques et charges			
Emprunts et dettes financières	8 584	43,52	
Autres dettes	6 454	32,72	
DETTES	15 038	76,24	

Comptes de régularisation passif			
----------------------------------	--	--	--

TOTAL PASSIF	19 726		
---------------------	---------------	--	--

Compte de Résultat Comparatif

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	31/10/2022		Variation
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	99 823		99 823
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	99 823		99 823
Production stockée et immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements, prov. et transf. de charges			
Autres produits			
PRODUITS D'EXPLOITATION	99 823		99 823
Achat de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et approvisionnement	212		212
Variation de stock de matières premières			
Autres achats et charges externes	59 182		59 182
Impôts, taxes et versements assimilés	294		294
Salaires, traitements et charges sociales	54 381		54 381
Dotations pour dépréciation			
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Autres charges	5		5
CHARGES D'EXPLOITATION	114 074		114 074
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(14 251)		(14 251)
BÉNÉFICE ATTRIBUÉ ou PERTE TRANSFÉRÉE			
PERTE SUPPORTÉE ou BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ			
Produits financiers de participation			
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Prod. nets sur cessions valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS			
Dotations financières aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilés			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions valeurs mobil. de placement			
CHARGES FINANCIÈRES			
RÉSULTAT FINANCIERS			
Produits exceptionnels			
Reprises sur provisions et transferts			
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Charges exceptionnelles			
Dotations aux amortissements et provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices	1 250		1 250
RÉSULTAT (Bénéfice ou Perte)	(15 501)		(15 501)

	Exercice N Montant	Exercice N-1 Montant	% Variation
I - RESSOURCES			
Résultat net comptable avant rémunération de l'exploitant	(15 501)		
+ Dotation aux amortissements et provisions			
- Reprises sur charges calculées			
- Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat			
+ / - Moins-Values et plus-values sur cession d'actif			
 CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	(15 501)		
Retraits de l'exploitant à déduire			
 AUTOFINANCEMENT NET	(15 501)		
Prix de cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé			
Augmentation de capital - Apports			
Augmentation des dettes financières			
Subventions d'investissements reçues			
 TOTAL des ressources	(15 501)		
II - EMPLOIS			
Prélèvement sur le capital - Dividendes			
Achats d'éléments de l'actif immobilisé			
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Réduction de capital			
Remboursement des dettes financières			
 TOTAL des emplois			
 III - VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	(15 501)		

ORIGINE DE LA VARIATION DE TRÉSORERIE

	Début Exercice	Fin Exercice	Variation / Evolution			
			N	%	N - 1	%
ACTIF CIRCULANT						
Stocks						
Clients		0	0			
Autres créances		4 083	4 083			
DETTES (Hors emprunts et concours bancaires)						
Fournisseurs		225	225			
Fournisseurs d'immobilisation						
Autres dettes (1)		1 415	1 415			
I - BESOIN OU RESSOURCES EN FR		2 443				
II - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL		8 542	(15 501)			
III - TRÉSORERIE (Disponible-concours bancaires)		6 099				

(1) Y compris intérêts courus sur emprunt

RAISON SOCIALE	4MANET	N° ADHÉRENT
----------------	--------	-------------

Ratios

4MANET

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 25/06/24
Devise d'édition EURO

RATIOS DE STRUCTURE FINANCIÈRE		Date de fin d'exercice N 31/10/2022	Date de fin d'exercice N-1
Financement actifs fixes par capitaux permanents :	$\frac{\text{CAPITAUX PERMANENTS}}{\text{VALEURS IMMOBILISÉES NETTES}}$	15,471	
Financement permanent des actifs circulants :	$\frac{\text{FONDS DE ROULEMENT NET}}{\text{ACTIF CIRCULANT}}$	0,6579	
Part financement propre dans le financement permanent :	$\frac{\text{CAPITAUX PROPRES}}{\text{CAPITAUX PERMANENTS}}$	0,3532	
Capacité remboursement :	$\frac{\text{DETTES FINANCIÈRES}}{\text{M.B.A.}}$	-0,5538	

RATIOS D'ACTIVITE		Date de fin d'exercice N 31/10/2022	Date de fin d'exercice N-1
Taux de marge brute avant frais financiers :	$\frac{\text{RÉSULTAT EXPLOITATION av. Frais fin.}}{\text{VALEURS IMMOBILISÉES NETTES}}$	-16,6127	
Taux de marge brute après frais financiers :	$\frac{\text{RÉSULTAT EXPLOITATION ap. Frais fin.}}{\text{VALEURS IMMOBILISÉES NETTES}}$	-16,6127	
Taux de marge nette :	$\frac{\text{RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE}}{\text{PRODUCTION + VENTES}}$	-0,1553	

RATIOS DE RENTABILITE		Date de fin d'exercice N 31/10/2022	Date de fin d'exercice N-1
Rentabilité financière :	$\frac{\text{RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE}}{\text{CAPITAUX PROPRES - RÉSULTAT}}$	-0,7678	
Rentabilité économique :	$\frac{\text{RÉSULTAT NET + INTERETS}}{\text{CAPITAUX PERMANENTS - RÉSULTAT}}$	-0,5387	
Taux de frais financiers :	$\frac{\text{RÉSULTAT FINANCIER}}{\text{PRODUCTION + VENTES}}$		

N° compte	Intitulé des comptes	Cumuls		Solde		Solde N-1	
		Débit	Crédit	Du 01/11/21 Débit	Au 31/10/22 Crédit	Du Débit	Au Crédit

1013000	CAPITAL SOUSCRIT APPEL+ VERS+		20,00		20,00		
1068000	AUTRES R+SERVES		11 833,33		11 833,33		
10	** Capital & réserves		11 853,33		11 853,33		
1100000	REPORT + NOUVEAU (SOLDE CR+DIT		8 335,62		8 335,62		
1200000	R+SULTAT DE L'EXERCICE (B+N+FI	8 335,62	8 335,62				
12	** Résultat exercice	8 335,62	8 335,62				
1	** COMPTES DE CAPITAUX	8 335,62	28 524,57		20 188,95		
2183000	MAT+RIEL DE BUREAU ET INFORMAT	577,85		577,85			
218	** Autres immob. corporelles	577,85		577,85			
21	** Immobilisations corporelles	577,85		577,85			
2751000	D+PÊTS	280,00		280,00			
27	** Autres immobilisations financ.	280,00		280,00			
2	** COMPTES D'IMMOBILISATIONS	857,85		857,85			
4010000	COMPTE FOURNISSEUR D+FAUT	102,46		102,46			
401ANNL	PUBLICATION	397,12	397,12				
401BAZ	ANNONCES LEGALES BAZAR	144,74	144,74				
401BELL	BELLADAM ESTHER	700,00	700,00				
401BES	BESNARD BARBARA	700,00	700,00				
401BUR	FOURNITURES DE BUREAU & KF	706,63	706,63				
401CARB	STATION ESSENCE	2 702,32	2 702,32				
401CER	CERTIFICATION	2 371,60	2 371,60				
401COR	CORIOLAN EDDY	4 478,00	4 478,00				
401DIV	DIVERS - ENTRETIEN	287,00	287,00				
401GEST	1ER GEST	1 250,00	1 250,00				
401GIR	GIRARDIN ANGELIQUE	2 122,50	2 122,50				
401GREF	GREFFE	557,72	557,72				
401HYUN	HYUNDAI	2 467,25	2 467,25				
401IDL	IDLAMHAH MYRIAM - HSS CONSULT	170,00	170,00				
401IOS	IONOS	543,19	543,19				
401LEFO	LEFORESTIER FLORENCE	2 466,40	2 466,40				
401LEFT	LEFEVRE THIBAUT	340,00	340,00				
401LEF	LEFEVRE ALEXANDRE	5 840,00	5 840,00				
401LNB	LEARNYBOX	1 425,60	1 425,60				
401MAA	ASSURANCE MAAF	297,96	297,96				
401MARO	BAIDA OLIVIER	5 772,00	5 772,00				
401MAT	MATERIEL	820,77	1 064,13		243,36		
401MEM	MEMSOFT OXYGENE	244,80	244,80				
A reporter		46 101,53	65 573,53		19 472,00		

N° compte	Intitulé des comptes	Cumuls		Solde		Solde N-1	
		Débit	Crédit	Du 01/11/21 Débit	Au 31/10/22 Crédit	Du Débit	Au Crédit

Report		46 101,53	65 573,53		19 472,00		
401PACI	PACIFICA - ASSU LCL VHL	111,23	111,23				
401PAR	PAREUX SONIA	83,90	167,80		83,90		
401PER	PEREZ STEPHANE - NPC MEDIA	1 000,00	1 000,00				
401POST	LA POSTE	36,47	36,47				
401REST	RESTAURATION	2 837,19	2 837,19				
401ROBO	ROBOTTI MATHIEU	8 553,80	8 553,80				
401SAIL	SAILLARD OLIVIER (PREVO)	1 720,00	1 720,00				
401SAN	SANCHEZ ANAIS	986,80	986,80				
401SUP	SUPERMARCHE	988,76	988,76				
401TELE	TELEDEC	273,60	273,60				
401TEL	TELEPHONIE	294,78	294,78				
401TURB	F LA TURBINE	4 080,05	4 080,05				
401ZOOM	ZOOM	172,83	172,83				
40	** Fournisseurs et comptes rattaché	58 047,47	58 272,27	102,46	327,26		
4110000	COMPTE CLIENT D+FAUT	190,02	190,00	0,02			
411ABST	ASSO BIBLIO ST DENIS	800,00	800,00				
411AFCM	AFDASS - FOOTBALL CLUB MAGNY E	640,00	640,00				
411CAJV	CAJ VANVES / UNAPEI HAUT DE SE	750,00	750,00				
411CAP	CAPEB	3 419,00	3 419,00				
411CEOP	ESSOR-CEOP	375,00	375,00				
411HAPP	HAPPY RH	240,00	240,00				
411LGAM	CR. LA GAMINERIE	1 400,00	1 400,00				
411MUG	MURIEL GUERREIRO	120,00	120,00				
411MVFE	MADELEINE VINET / FOYER ERIC	3 326,00	3 326,00				
411RAP	RAPID	8 560,00	8 560,00				
411ROTS	FONDATION ROTSHILD - H. DE JOU	750,00	750,00				
411UALT	UNIF - ALTERNATIVE	1 575,00	1 575,00				
411UASS	UNIF - ASSO L ADRESSE DU JEU	1 600,00	1 600,00				
411UBAV	UNIF - CR. BAVETTE ET CIE	3 140,00	3 140,00				
411UBIB	UNIF - CRECHE BIBOU	4 400,00	4 400,00				
411UBOU	UNIF - BOUGIVAL	6 480,00	6 480,00				
411UCHP	UNIF - CHAT PERCHAY	9 048,00	9 048,00				
411UCLC	CENTRE DE LOISIR ET DE LA CULT	1 800,00	1 800,00				
411UELP	EAJE LA PARENTINE	2 745,00	2 745,00				
411UETB	UNIF - ETANG BRODA	9 081,00	9 081,00				
411UFLO	UNIF - FLOCON PAPILLON	13 914,00	13 914,00				
411UGAL	UNIF - LA GALATHEE	2 900,00	2 900,00				
411UGRI	UNIF - CRECHE GRIBOUILLE	3 640,00	3 640,00				
411ULUD	UNIF - LUDOTHEQUE MANEGE AUX J	1 820,00	1 820,00				
A reporter		149 953,96	169 509,84		19 555,88		

Balance cumulée		Période du	01/11/21
Exercice 21/22		Au	31/10/22
Avec les écritures d'OD		Tenue de compte	EURO
4MANET			

© Sage - Ciel Etats comptables et fiscaux 17.00

Date de tirage : 25/06/24

à 14:09:03

Page : 3

N° compte	Intitulé des comptes	Cumuls		Solde		Solde N-1	
		Débit	Crédit	Du 01/11/21 Débit	Au 31/10/22 Crédit	Du Débit	Au Crédit

	Report	149 953,96	169 509,84		19 555,88		
411UNOB	UNIF - LES NOBLETINS	3 080,00	3 080,00				
411UOTC	OU TU CRECHES	3 000,00	3 000,00				
411UPAR	UNIF - PARASOLS	1 800,00	1 800,00				
411URSB	UNIF - RAYON DE SOLEIL BRYARD	4 860,00	4 860,00				
411UTDA	UNIF - TETE DE L ART	3 920,00	3 920,00				
411UTRE	UNIF - TREFLE	1 600,00	1 600,00				
411WAC	WACANO	480,00	480,00				
41	** Clients et comptes rattachés	101 453,02	101 453,00	0,02			
421EDC	EDDY CORIOLAN	21 652,53	21 652,53				
421PAR	PAREUX SONIA	612,79	612,79				
421STK	STEPHANIE KAHIL	9 659,57	9 659,57				
42	** Personnel & comptes rattachés	31 924,89	31 924,89				
4386000	AUTRES CHARGES + PAYER		1 415,00		1 415,00		
4386URS	URSAFF	23 226,00	21 930,00	1 296,00			
4387CPA	CPAM	789,25	789,25				
43	** Sécurité Soc.& autres org.	24 015,25	24 134,25	1 296,00	1 415,00		
4440000	ETAT IMPÊT SUR LES B+N+FICES	1 250,00	1 250,00				
4456611	TVA D+DUCTIBLE ACHATS TAUX 1/F	512,85		512,85			
4456	** TVA déductible	512,85		512,85			
4470000	AUTRES IMPÊTS, TAX. ET VERS. A	294,00	294,00				
44	** Etats & autres collectiv.	2 056,85	1 544,00	512,85			
4570000	ASSOCI+S DIVIDENDES + PAYER	3 288,00	8 000,00		4 712,00		
45	** Groupe et associés	3 288,00	8 000,00		4 712,00		
4710000	COMPTES D'ATTENTE	2 361,00	87,10	2 273,90			
47	** Compte transitoire	2 361,00	87,10	2 273,90			
4	** COMPTES DE TIERS	223 146,48	225 415,51	4 185,23	6 454,26		
5120000	BANQUE	128 162,57	113 354,48	14 808,09			
512	** Banques	128 162,57	113 354,48	14 808,09			
5140000	CH+QUES POSTAUX	8 640,00	17 224,05		8 584,05		
514	** Chèques postaux	8 640,00	17 224,05		8 584,05		
51	** Banques, étab. fin. et assimilés	136 802,57	130 578,53	14 808,09	8 584,05		
5300000	CAISSE		125,10		125,10		
	A reporter	369 142,52	384 643,71		15 501,19		

N° compte	Intitulé des comptes	Cumuls		Solde		Solde N-1	
		Débit	Crédit	Du 01/11/21 Débit	Au 31/10/22 Crédit	Du Débit	Au Crédit

	Report	369 142,52	384 643,71		15 501,19		
53	** Caisse		125,10		125,10		
5	** COMPTES FINANCIERS	136 802,57	130 703,63	14 808,09	8 709,15		
6022500	FOURNITURES DE BUREAU	212,40		212,40			
6040100	ACHATS +TUDES ET PRESTATIONS D	40 914,91		40 914,91			
6050100	ACHATS MAT+RIELS, +QUIPEMENTS	809,72		809,72			
6061200	CARBURANT	2 631,29		2 631,29			
6064000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	815,13	152,82	662,31			
6068000	AUTRES MATI+RES ET FOURNITURES	128,94		128,94			
60	** Achats	45 512,39	152,82	45 359,57			
6122000	CR+DIT-BAIL MOBILIER	2 467,25		2 467,25			
6132000	LOCATIONS IMMOBILI+RES	4 080,05		4 080,05			
6160000	PRIMES D'ASSURANCE	111,23		111,23			
6161000	MULTIRISQUES	297,96		297,96			
61	** Services extérieurs	6 956,49		6 956,49			
6227000	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEU	557,72		557,72			
6234000	CADEAUX + LA CLIENT+LE	110,00		110,00			
6238000	DIVERS (POURBOIRES, DONS COURA	1 560,00		1 560,00			
6250000	D+PLACEM. MISSIONS ET R+CEPTIO	83,90		83,90			
6251000	VOYAGES ET D+PLACEMENTS	100,00		100,00			
6257000	INVITATION RESTAURATION	2 837,19		2 837,19			
6258000	TEAMBUILDING	1 040,07		1 040,07			
6261000	TELEPHONIE	293,04	1,74	291,30			
6262000	FRAIS POSTAUX	22,91		22,91			
6270000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIM.	550,78	75,33	475,45			
62	** Autres services extérieurs	7 155,61	77,07	7 078,54			
6351100	CONTRIBUTION +CONOMIQUE TERRIT	294,00		294,00			
63	** Impôts, taxes, vers. assimilés	294,00		294,00			
6410000	R+MUN+RATION DU PERSONNEL	789,25	789,25				
6411000	SALAIRES APPOINTEMENTS	31 035,64		31 035,64			
641	** Rémunérations du personnel	31 824,89	789,25	31 035,64			
6451000	COTISATIONS URSSAF	23 345,00		23 345,00			
	A reporter	484 230,90	385 662,85	98 568,05			

N° compte	Intitulé des comptes	Cumuls		Solde		Solde N-1	
		Débit	Crédit	Du 01/11/21 Débit	Au 31/10/22 Crédit	Du Débit	Au Crédit
	Report	484 230,90	385 662,85	98 568,05			
645	** Charges Sécurité sociale et Prév	23 345,00		23 345,00			
64	** Charges du personnel	55 169,89	789,25	54 380,64			
6560000	PERTES DE CHANGE SUR CREANCES	4,95		4,95			
65	** Autres charges de gestion	4,95		4,95			
6950000	IMPÊTS SUR LES B+N+FICES	1 250,00		1 250,00			
69	** Participation salariés - Impôts	1 250,00		1 250,00			
6	** COMPTES DE CHARGES	116 343,33	1 019,14	115 324,19			
7060000	PRESTATIONS DE SERVICES		10 088,00		10 088,00		
7060100	PRESTATIONS DE SERVICES EXON+R	720,00	90 455,00		89 735,00		
70	** Ventes prod. fabr, serv. & march	720,00	100 543,00		99 823,00		
7	** COMPTES DE PRODUITS	720,00	100 543,00		99 823,00		
Totaux comptes de bilan		369 142,52	384 643,71		15 501,19		
Totaux comptes de gestion		117 063,33	101 562,14	15 501,19			
Totaux de la balance		486 205,85	486 205,85				